



CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

DEMANDE D'EXTENSION DU DELAÏ PRESCRIT A L'ARTICLE 5

ETAT PARTIE : SENEGAL

POINT DE CONTACT :

SE Ambassadeur Papa Omar NDIAYE
Directeur
Centre National d'Action Antimines du Sénégal
(CNAMS)
papaomar@gmail.com
Mobile Phones :
+ 221.77 529 79 00
+ 221.77 516 68 46
Cité Somivac - Quartier Kandialang
BP 1528
Ziguinchor
SENEGAL
Tél.: +221.33 991 69 38
Fax: +221.33 991 69 37

DATES IMPORTANTES

CONCERNANT LA DEMANDE DU SENEGAL

Date d'entrée en vigueur : 1/3/1999
Expiration du délai (original): 1/3/2009
Expiration du délai (demandé): 1/3/2016

Dakar
18 juin 2008

Table des matières

Table des matières	p 2
Acronymes et abréviations	p 3
1. Résumé analytique	p 4
2. Introduction	p 8
2.1. Contexte historique	p 8
2.2. Mise en œuvre de la Convention au Sénégal	p 9
2.3. Le cessez-le-feu de 2004	p 9
2.4. Mise en place du CNAMS	p 10
2.5. Démarrage des activités de déminage	p 11
2.6. Difficultés rencontrées par le Sénégal	p 11
3. Durée de la prolongation proposée	p 13
4. Explications détaillées justifiant la prolongation	p 14
4.1. Observations générales	p 14
4.1.1. Période 1999 – 2004	p 14
4.1.2. Période 2004 – 2008	p 14
4.2. Identification des zones suspectes	p 16
4.3. Etat d'avancement du programme de déminage	p 19
4.4. Travail qui reste à effectuer	p 20
4.5. Zones où la présence des MAP est soupçonnée	p 23
4.6. Instance nationale de planification et de lutte antimines	p 23
5. Moyens financiers et techniques	p 24
5.1. Moyens financiers dégagés depuis l'entrée en vigueur de la Convention	p 24
5.2. Ressources financières requises et/ou disponibles	p 25
5.3. Experts employés dans le cadre du programme	p 26
5.4. Experts qu'il est prévu d'employer dans le programme	p 26
5.5. Experts internationaux engagés durant la période de l'extension	p 27
5.6. Matériel de déminage figurant dans l'inventaire	p 27
6. Circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire les MAP	p 29
6.1. Circonstance 1 : Persistance du conflit	p 29
6.2. Circonstance 2 : Délais pour la mise en place des institutions	p 30
6.3. Evolution du processus de paix	p 31
7. Implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales	p 33
6.1. Implications humanitaire – Victimes	p 33
6.2. Implications humanitaires – Réfugiés et déplacés	p 33
6.3. Implications sociales et économiques	p 33
6.4. Implications environnementales	p 34
Liste des annexes	p 35

Carte :

Carte 1 : Le Sénégal

p 8

Carte 2 : La Casamance

p 8

Carte 3 : Les zones les plus affectées par les mines en Casamance

p 17

Acronymes et abréviations

ANRAC	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
BAC	<i>Battle Area Clearance</i>
CE	Commission Européenne
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNAMS	Centre National d'Action Antimines du Sénégal
CT	Conseiller technique
CTA	<i>Chief Technical Advisor</i>
CT OPS	Conseiller Technique Opérations.
CTP	Conseiller Technique Principal (CTA)
DCB	Dépollution de Champ de Bataille (BAC)
EG	Enquête Générale (GS)
EOD	<i>Explosive Ordnance Disposal</i>
ERW	<i>Explosive Remnant of War</i>
ET	Etude Technique (TS)
EUIMC	Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance
GICHD	Geneva International Centre for Humanitarian Demining
GRS	Gouvernement de la République du Sénégal
GS	<i>General Survey</i>
HI	Handicap International
ICBL	International Campaign to Ban Landmines
IMAS	<i>International Mine Action Standards (NILAM)</i>
IMSMA	<i>Information Management System for Mine Action (SGILAM)</i>
LC	Localité contaminée (dans le cadre de EUIMC)
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MAP	Mine Antipersonnel
MAV	Mine Anti-Véhicule
MEURO	Million d'Euros
MFDC	Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance
NEDEX	Neutralisation et Destruction d'Engins Explosifs (EOD)
NILAM	Normes Internationales de Lutte Antimines
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PALAC	Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRAESC	Programme de Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
REG	Résidu Explosif de Guerre (ERW)
SGILAM	Système de Gestion de l'Information de la Lutte Antimines (IMSMA)
SRSA	Swedish Rescue Service Agency
TS	<i>Technical Survey</i>
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (United Nations Children's Fund)
UNMAS	United Nations Mine Action Service
UXO	<i>Unexploded Ordnance</i> (munition non explosée)

1. Résumé analytique

Depuis 1982, le Sénégal fait face, en Casamance, à un conflit armé de faible intensité mené par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) qui a pour objet l'indépendance de la région par rapport au Sénégal. En raison de ce conflit, la Casamance connaît un sérieux problème de contamination par mines.

Le Sénégal a signé la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur Destruction (dite 'Convention d'Ottawa') en juillet 1997; la Convention est entrée en vigueur pour le Sénégal le 1^{er} mars 1999 et lui fait obligation de détruire toutes les mines anti-personnel sur son territoire et sous son contrôle dans un délai de 10 ans, soit à la date de mars 2009. Dès 1999, le Sénégal a mis en place une 'Commission Nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa' chargée, notamment, de la réalisation du rapport sur la mise en œuvre de la Convention tel que stipulé par l'article 7 de la Convention. Il s'est toutefois avéré impossible d'envisager la mise en place d'un programme de déminage après l'entrée en vigueur de la Convention car le conflit casamançais a justement redoublé d'intensité durant ces années.

Plusieurs accords de cessez-le-feu ont été signés dans le passé sans qu'on ait pu constater une amélioration notable de la situation. Toutefois, le 31/12/2004, un nouvel accord a été signé entre les parties et a laissé penser qu'une solution définitive au conflit pourrait être en vue. Depuis la signature de cet accord, on a observé une accalmie générale dans toute la région de Casamance et une relative absence d'hostilité armée entre les parties, sans toutefois que les groupes armés du MFDC abandonnent leurs bases. Cette nouvelle situation s'est révélée propice à la mise en œuvre des préparatifs au programme d'action antimines. Pour le Gouvernement du Sénégal, la lutte antimines constitue une priorité pour soutenir les efforts de paix et la reconstruction dans la région de Casamance.

Dès le début 2005, le Gouvernement a adopté un cadre légal et institutionnel pour le secteur de l'action antimines. Une loi contre les mines a été promulguée par le Président de la République le 3/8/2005. Les décrets d'application de cette loi et qui concernent la modification des statuts de la Commission nationale et la création du 'Centre National d'Action Antimines du Sénégal' (CNAMS) ont été adoptés en août 2006. Le directeur du centre d'action antimines a été nommé en janvier 2007 et le centre est lui-même devenu opérationnel à Ziguinchor en août 2007.

Entretemps, les efforts conjoints des autorités nationales et des Nations Unies ont abouti à mobiliser des ressources pour les premières activités du programme, notamment pour déployer une assistance technique internationale (dès le début 2005) et pour mettre en œuvre une étude sur l'impact des mines dans les zones accessibles de la région de Casamance.

Ce projet d'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) a été mené entre octobre 2005 et avril 2006 et a permis de documenter la localisation et l'ampleur de la contamination par mines dans la région naturelle de Casamance. L'étude a aussi permis de mesurer l'impact socio-économique de cette contamination sur les populations concernées. Les équipes d'enquêteurs du projet ont visité 251 localités considérées comme potentiellement suspectes; 93 de ces localités ont été confirmées comme contaminées par les mines et/ou les résidus explosifs de guerre (REG); un total de 149 zones suspectes a été identifié dans ces localités contaminées. Plus de 90.000 personnes sont considérées comme directement affectées par cette contamination. L'étude considère, de manière approximative, qu'environ 11km² de terrain et 73 km de pistes et/ou sentiers sont suspectés d'être contaminés par les mines. Les arrondissements de Niaguiss, Nyassia et Diattacounda, situés entre le fleuve Sénégal et la frontière avec la Guinée-Bissau ont été identifiés comme les plus touchés par la contamination.

En raison de conditions de sécurité encore précaires dans certaines zones, le projet n'a toutefois pas pu visiter tous les villages qui seraient susceptibles d'être affectés par la contamination par mines, particulièrement dans les zones situées le long des frontières avec la Guinée-Bissau et la Gambie. De même, un certain nombre de villages ont été découverts inhabités et n'ont donc pas pu faire l'objet

du travail d'enquête. Il ne fait donc aucun doute que la totalité des zones contaminées n'a pas encore été découverte.

En novembre 2007, la Commission nationale et le CNAMS ont entrepris un travail de révision de la stratégie nationale d'action antimines. Le développement de la nouvelle stratégie a été conduit de manière participative et transparente selon les standards internationaux habituels; ce travail a associé tous les experts, partenaires au développement et organisations de développement présents dans le pays et intéressés à la conduite du programme. Le nouveau plan stratégique réaffirme le caractère civil, neutre et humanitaire du programme et couvre la période 2007 – 2015. Le Sénégal considère possible, en raison de la relative modestie de la contamination, de finaliser les activités de déminage sur son sol pour 2015. Il faut toutefois préciser que l'objectif ne pourra être atteint que si l'évolution du processus de paix se poursuit favorablement et si les conditions de sécurité s'améliorent dans toutes les zones touchées par le conflit et qui sont, naturellement, celles les plus affectées par la présence des mines.

Une fois les accords de décembre 2004 signés avec le MFDC, le Gouvernement du Sénégal a fait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre en place les structures nécessaires à la conduite du programme afin de rapidement permettre le démarrage des activités de déminage et tenter ainsi de respecter les obligations prévues dans le cadre de la Convention. Toutefois, malgré tous les efforts entrepris, les opérations de déminage sur le terrain n'ont pu commencer qu'au début 2008; ceci justifie que le Sénégal est dans l'obligation de demander une extension des délais prescrits par l'article 5.

La nécessité d'obtenir une extension se justifie par plusieurs circonstances :

- Malgré la signature de l'accord de décembre 2004, la situation n'a pas évolué aussi positivement qu'espéré et reste encore très volatile dans la région de Casamance, spécialement dans les zones frontalières avec la Gambie et la Guinée-Bissau, et n'a pas facilité la mise en œuvre à grande échelle d'opérations de déminage. De nombreuses zones restent encore inaccessibles aux organisations non gouvernementales (ONG) et agences des Nations Unies opérant dans la région. La sécurité des équipes de déminage reste donc une préoccupation essentielle pour les autorités et les opérateurs.
- Le Sénégal a souhaité que les structures nationales chargées de piloter les actions de déminage soient en place avant de permettre le démarrage de ces activités. Cette décision a favorisé l'appropriation des activités conduites par le programme; elle facilite l'enregistrement des résultats dans une base de données centralisée gérée par le CNAMS et garantit un minimum de supervision et de qualité aux opérations. Le processus de création du cadre légal et institutionnel destiné à la conduite du programme a commencé en mars 2005 - après la signature de l'accord du 31/12/04 - avec l'adoption en Conseil des Ministres des projets de lois et de décrets concernant la commission nationale et le CNAMS. A noter qu'il était de toute façon indispensable d'attendre les résultats du projet d'étude d'impact EUIMC avant d'aller plus en avant et de définir les grandes lignes de la stratégie de déminage.
- Le programme d'action antimines, et plus particulièrement les activités de déminage, doivent impacter positivement sur le processus de paix en favorisant le rétablissement de la confiance entre les parties, en facilitant les activités de réhabilitation et de développement ainsi qu'en améliorant la sécurité humaine dans la région. Les observateurs et les experts impliqués dans l'élaboration de la stratégie nationale ont non seulement reconnu qu'il était possible de commencer le travail immédiatement, dans certaines zones qui ne présentent plus aujourd'hui d'intérêt stratégique militaire pour les parties, mais ils ont également reconnu que le déminage devait associer toutes les parties au conflit pour atteindre cet objectif. Le programme est ainsi dépendant de la dynamique observée dans le cadre du processus de paix et il faut convenir que, depuis 2005, les progrès observés dans ce processus sont encore modestes.

Enfin, même s'il est vrai que les efforts de mobilisation des ressources ont connu quelques succès, il faut préciser que, à ce jour, en ce qui concerne les fonds réellement disponibles sur le terrain pour la

conduite des actions de déminage, seule une contribution de la Belgique de EUR 277,000 a été effectivement déboursée; cette contribution a néanmoins permis le démarrage du projet pilote conduit par Handicap International et qui se terminera en juillet 2008. Les autres contributions, et notamment celles de la Commission Européenne et de l'Espagne sont encore en discussion ou en préparation et ne seront effectivement disponibles que dans plusieurs mois.

Pour rester en cohérence avec sa stratégie nationale d'action antimines (2007 – 2015), le Sénégal demande l'obtention d'une extension de 7 ans (jusqu'au 1/3/2016) pour finaliser son programme de déminage humanitaire. Compte-tenu du contexte complexe dans la région, ce délai est considéré comme ambitieux mais réaliste si tant est qu'il s'avère évidemment que les conditions permettront la conduite du programme jusqu'à son terme, c.-à-d. jusqu'à la finalisation des opérations de déminage dans toutes les zones suspectes et notamment dans celles qui sont encore inaccessibles pour l'instant et qui devront s'ouvrir graduellement aux opérateurs. Le Sénégal espère naturellement être en mesure de finir son programme de déminage avant le terme du délai demandé si des circonstances favorables le permettent.

Le Sénégal estime, de manière très approximative, le coût de ses actions de déminage jusqu'à la fin 2015 à environ USD 30 millions. Ces estimations ne sont pour l'instant que purement indicatives mais elles résultent de la prise en compte d'un certain nombre de considérations :

- Comme le Sénégal débute seulement son programme de déminage humanitaire en 2008, il ne dispose pas encore – contrairement aux programmes qui ont déjà une expérience et une visibilité de plusieurs années – d'informations sur le rythme potentiel auquel le programme pourra être conduit. Il est donc important de préciser qu'il ne s'agit que d'un montant indicatif. Néanmoins, ces estimations budgétaires sont cohérentes avec les montants mentionnés dans le 'Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance' (PALAC) signé entre le Gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Les enseignements – encore très fragmentaires – tirés récemment des opérations de déminage démarrées en février 2008 n'ont pour l'instant pas permis d'infirmier la projection globale des montants nécessaires au programme.
- Les estimations existantes relatives aux surfaces contaminées et fournies par les résultats du projet EUIMC doivent être analysées avec circonspection. Certaines des localités de la région sont en effet restées inaccessibles aux équipes du projet en raison de conditions de sécurité insatisfaisantes alors que d'autres localités se sont révélées abandonnées et ne pouvaient donc à ce titre faire l'objet de l'étude. Ces localités non visitées – mais fortement suspectes – vont donc devoir faire l'objet d'investigations pour définir leur statut (positif ou négatif) et identifier la présence éventuelle de zones suspectes. Il est plus que probable que ces investigations supplémentaires vont permettre la découverte d'un grand nombre de nouvelles zones suspectes inconnues à ce jour. Il est donc inapproprié de baser l'évaluation des besoins financiers du programme uniquement sur l'information disponible aujourd'hui issue du projet EUIMC.
- Le programme promouvra la mise en œuvre de la gamme classique des techniques de 'libération de terres' (enquêtes générales et techniques; réduction de zones; dépollution de champs de bataille, etc..) pour concentrer son effort de déminage sur les zones dans lesquelles la présence de mines est effectivement confirmée. La conduite de ces activités de 'libération de terres' permettra effectivement de ne pas devoir déminer la totalité des surfaces identifiées comme potentiellement suspectes aujourd'hui. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, une fois que des investigations supplémentaires auront été effectuées dans les zones actuellement inaccessibles, on s'attend à ce que le total des surfaces contaminées soit supérieur à ce qui est actuellement connu. Il n'est donc pas réaliste ni crédible de faire à ce jour des projections sur les surfaces qui devront faire l'objet d'une action de déminage ou sur celles qui seront 'annulées' par des techniques de 'libération' alors que les surfaces totales suspectes ne sont pas même encore connues.
- L'éventuelle mise à disposition de moyens mécaniques appropriés aux conditions du terrain et du climat de la Casamance (déroussailleuse et/ou petite machine de déminage) pourrait, si elle se

matérialise, apporter un appui précieux aux équipes de démineurs manuels et augmenter la rentabilité du travail.

Si, durant les premières années de mise en œuvre du programme, il s'avérait que les présentes estimations budgétaires devaient être revues à la baisse ou à la hausse, le Sénégal ne manquerait pas de revoir sa stratégie nationale et son plan de déminage en fonction de ces nouveaux éléments. A ce jour, les contributions prévues et/ou pressenties de la Commission Européenne (3,35 millions d'EUROS) et de l'Espagne (probablement autour de 3 millions d'EUROS) pour le programme de déminage permettront de dynamiser les activités conduites actuellement sur le terrain mais resteront néanmoins insuffisantes pour couvrir les besoins du programme jusqu'en 2015. De son côté, le Gouvernement du Sénégal a déjà mis à disposition du programme une contribution d'environ USD 1 000,000 pour la période 2007 - 2009; les contributions futures du Gouvernement sont encore en discussion mais il est plus que vraisemblable que ces montants iront croissant.

Le Sénégal ne dispose pas encore d'un nombre importants de partenaires opérationnels ni d'un grand nombre de démineurs qualifiés. Dans un futur proche, le Sénégal espère bénéficier, en fonction des financements disponibles, de la présence d'au moins deux opérateurs de déminage et d'un nombre approximatif d'environ 200 démineurs appuyés par divers moyens mécaniques. Les projections budgétaires mentionnées ci-dessus sont également cohérentes avec la taille et la durée de l'opération que le CNAMS espère pouvoir mettre en place en collaboration avec les partenaires au développement et les opérateurs. Le CNAMS est en train de développer sa capacité à assurer la priorisation des tâches, la gestion de la qualité ainsi que la gestion de l'information des activités du programme au travers de la base de données IMSMA. La stratégie nationale prévoit que les zones les plus prioritaires incluent notamment sur les zones abandonnées dans lesquelles les populations se réinstallent ainsi que les localités dans lesquelles l'impact socio-économique de la présence des mines est considéré comme élevé. Le CNAMS cherchera également à développer une petite capacité d'intervention mobile et rapide capable de répondre à des appels d'urgence de la population ou des autorités.

Il n'existe encore en Casamance que peu de marquage professionnel correspondant aux standards internationaux en vigueur. Un certain nombre d'occurrences de signalisation traditionnelle mise en place par les villageois ont toutefois été observées. Dans les zones présentant le plus de risques pour les populations avoisinantes ou les personnes retournées, le programme de déminage favorisera la mise en place rapide d'un marquage d'urgence pour réduire les risques encourus.

En conclusion, l'intensification du conflit armé dans la région de Casamance durant les années 1997 - 2000, alors même que le Sénégal s'engageait dans le 'processus d'Ottawa', a retardé la capacité de l'Etat sénégalais à démarrer rapidement son programme de déminage. Ce n'est qu'en 2005, suite aux accords de cessez-le-feu signés avec le MFDC le 31/12/2004, qu'il a été envisageable pour le Gouvernement d'adopter un cadre légal et institutionnel chargé de la conduite de ce programme. Aujourd'hui une commission nationale et un centre d'action antimines sont en place; les activités de déminage ont démarré en février 2008 et le programme espère une matérialisation rapide des financements en préparation (notamment la CE et l'Espagne) pour dynamiser ces opérations. Le Sénégal estime avoir besoin d'une extension de 7 ans (jusqu'au 1/3/2016) et de moyens financiers d'environ USD 30 millions pour compléter son programme. Il faut néanmoins souligner qu'il ne s'agit là que d'indications et que la bonne conduite du programme restera toujours dépendante de l'évolution positive du processus de paix.

2. Introduction

2.1. Contexte historique de la contamination par mines

Carte 1 : Le Sénégal



Depuis 1982, le Sénégal fait face, en Casamance, à un conflit armé de faible intensité mené par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) qui a pour objet l'indépendance de la région par rapport au Sénégal. Les causes du conflit sont complexes et multiples. Dans le passé, plusieurs accords de paix ou de cessez-le-feu ont été signés entre les dirigeants du mouvement et le Gouvernement de la République du Sénégal (GRS) sans qu'on ait observé de pacification totale de la région.

La Casamance connaît un sérieux problème de contamination par mines qui est la résultante du conflit, surtout après 1997. Au 1^{er} mai 2008, un total de 748 victimes a été enregistré. La contamination par mines affecte considérablement le développement économique de la Casamance et notamment les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du transport des marchandises et du tourisme. Elle affecte également le commerce entre le Sénégal et la Guinée Bissau.

Carte 2 : La région naturelle de la Casamance



La présence des mines et des Résidus Explosifs de Guerre (REG) constitue un obstacle à la réinstallation des personnes déplacées par le conflit ainsi qu'une entrave aux efforts de consolidation de la paix dans la région.

Le projet d'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) conduit en 2005 et 2006 a permis de documenter la localisation et l'ampleur de la contamination par mines dans la région naturelle de Casamance¹. L'étude a aussi permis de mesurer l'impact socio-économique de cette contamination sur les populations concernées. Les équipes d'enquêteurs du projet ont visité 251 localités considérées comme potentiellement suspectes; toutefois un nombre élevé de villages n'a pu être visité pour des raisons de sécurité ou parce que les villages étaient abandonnés².

Les résultats du projet EUIMC ont permis de revoir à la baisse les estimations précédentes relatives à l'ampleur de la contamination³. Si l'évolution du contexte régional et les progrès du processus de paix le permettent, ces nouvelles estimations laissent penser qu'un programme de lutte contre les mines suffisamment rapide et intense pourrait avoir un impact positif majeur dans un délai assez court pour le bénéfice des populations affectées.

2.2. Mise en œuvre de la Convention au Sénégal

Le Sénégal a signé la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur Destruction (dite 'Convention d'Ottawa') en juillet 1997; cette convention est entrée en vigueur pour le Sénégal le 1^{er} mars 1999 et lui fait obligation de détruire toutes les mines anti-personnel sur son territoire et sous son contrôle dans un délai de 10 ans, soit à la date du 1^{er} mars 2009.

Or, alors que le Sénégal constituait un des premiers Etats signataires de la Convention, on a observé une recrudescence des activités militaires en Guinée-Bissau ainsi que dans la région naturelle de la Casamance durant la période 1997 - 2000. Cette intensification des hostilités a non seulement oblitéré toutes les chances du Sénégal à mettre en place son programme de déminage humanitaire à cette période mais elles ont également, selon toute vraisemblance, accéléré la pose de mines antipersonnel (MAP) et mines anti-véhicule (MAV) sur le territoire national.

Dès 1999, le Sénégal a néanmoins mis en place une 'Commission Nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa' (Arrêté du Premier Ministre N°05403 en date du 5/9/1999) chargée, notamment, de faire rapport sur la mise en œuvre de la convention sur le territoire national tel que stipulé par l'article VII de la Convention.

Le Gouvernement du Sénégal a continuellement œuvré au rétablissement de la paix dans la région, notamment en entamant des pourparlers avec les différentes factions du mouvement indépendantiste. Plusieurs tentatives de signature de cessez-le-feu ont été menées, notamment en 2001, sans pour autant qu'on ait pu observer une amélioration notable de la situation dans la région.

2.3. Le cessez-le-feu de 2004

Le 31 décembre 2004, de nouveaux accords ont été signés et ont laissé penser qu'une solution définitive au conflit pourrait être en vue. Les deux parties ont affirmé leur souhait de parvenir à une paix durable et le Gouvernement du Sénégal entend soutenir cette nouvelle dynamique par le biais du Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC); à cet effet, il a fait appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au financement de ce programme.

¹ Pour plus de détails sur les résultats du projet, voir le paragraphe 4.2.

² L'étude avait prévu de visiter un total de 311 villages; parmi ceux-ci, 60 villages ont été découverts abandonnés et n'ont pu faire l'objet d'un travail d'enquête.

³ Le 'Landmine Monitor Report 2005' rapportait une surface contaminée de 2.500 km² et un total de 250.000 personnes exposées aux risques des mines.

Depuis la signature de l'accord de décembre 2004, on a observé une accalmie générale dans toute la région de Casamance et une relative absence d'hostilité armée entre les parties. Cette nouvelle situation s'est révélée propice à la mise en œuvre des préparatifs au programme d'action antimines qui ont démarré dès le début 2005.

La lutte antimines constitue une priorité du Gouvernement pour soutenir ces efforts de paix et de reconstruction dans la région de Casamance.

2.3. Mise en place du CNAMS et développement d'une stratégie

En mars 2005, le Gouvernement a adopté un cadre légal et institutionnel afin de mettre en place les institutions qui seront chargées de conduire le programme d'action antimines, notamment la 'Commission nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa' et le 'Centre National d'Action Antimines du Sénégal' (CNAMS) qui devient l'organe officiel de coordination et de régulation du secteur.

Les efforts conjoints des autorités nationales et des Nations Unies ont également abouti à mobiliser des ressources pour le programme, notamment pour déployer de l'assistance technique dès le début 2005 et pour mettre en œuvre une étude sur l'impact des mines dans les zones accessibles de la région de Casamance.

Dès le début 2007, un directeur a été nommé pour diriger le CNAMS ; le personnel du centre a été ensuite recruté et déployé à Ziguinchor au milieu de l'année⁴. En novembre 2007, la Commission nationale et le CNAMS ont entrepris un travail de révision de la stratégie nationale d'action antimines. La nouvelle stratégie a rassemblé toutes les entités intéressées à la conduite du programme et a bénéficié d'une participation active et enthousiaste, notamment des représentants des autorités locales et régionales, des communautés rurales et villages affectés ainsi que des victimes de mines. Les organisations de développement, les groupes de femmes et les agences actives dans la consolidation de la paix ont également été associées à l'élaboration de la stratégie d'action antimines.

Le développement du document de stratégie a bénéficié de l'expertise technique d'un grand nombre de personnes, notamment de diplomates des Affaires étrangères, de hauts fonctionnaires régionaux, d'officiers des Forces armées, de démineurs militaires, de représentants des partenaires au développement ainsi que d'experts en lutte antimines des Nations Unies, de Swedish Rescue Service Agency (SRSA) et d'organisations non gouvernementales (ONG)⁵.

Le nouveau plan stratégique réaffirme le caractère civil, neutre et humanitaire du programme et couvre la période 2007 – 2015 ; car le Sénégal considère possible, en raison de la relative modestie de la contamination, de finaliser les activités de déminage sur son sol pour 2015. Il faut néanmoins reconnaître que l'objectif ne pourra être atteint que si l'évolution du processus de paix se poursuit positivement et que si les conditions de sécurité s'améliorent dans toutes les zones touchées par le conflit et qui sont, naturellement, celles les plus affectées par la présence des mines.

Les incertitudes sur l'évolution future du contexte régional ainsi que les approximations existant dans les estimations de l'ampleur de la contamination obligent à relativiser les projections réalisées quant à la durée et aux coûts prévus des opérations de déminage. En effet, le démarrage très récent (février 2008) des activités de déminage humanitaire ne permet pas encore de disposer d'informations suffisamment détaillées et pertinentes sur la nature de la contamination ni sur la rentabilité éventuelle des opérations de déminage.

⁴ Pour plus de détails sur la chronologie des événements relatifs à la mise en place du programme, voir le paragraphe 4.1.

⁵ Voir en **Annexe 1**, l'ébauche du document de 'Stratégie Nationale d'Action Antimines du Sénégal 2007-2015'. A noter que la stratégie doit encore faire l'objet d'une adoption officielle par les autorités nationales. Le document continuera d'être développé, notamment les plans d'action par composantes principales, en association avec les opérateurs concernés.

En l'absence d'information plus précise sur les surfaces totales effectivement suspectes, il n'est également pas réaliste d'effectuer des extrapolations précises sur les surfaces suspectes qu'il sera possible d'éliminer respectivement au travers des différents processus d'enquêtes générales, d'études techniques et d'opérations de déminage.

Toutefois, afin d'être en cohérence avec la durée prévue du programme telle que définie par la stratégie nationale, le Sénégal demande à obtenir une prolongation d'une durée de 7 ans (jusqu'au 1/3/2016) pour réaliser la destruction de toutes les mines antipersonnel sur son territoire.

2.5. Démarrage des activités de déminage

Grâce à un financement des Etats-Unis, l'ONG Handicap International a pu recruter, former et équiper une première équipe de 9 démineurs manuels. La définition des zones-cibles pour le déploiement de cette équipe s'est faite en étroite coopération avec le CNAMS. Pour des raisons administratives, ce déploiement n'a finalement pas pu se faire avant la fin de l'année 2007 mais la Belgique a fourni un nouveau financement qui permet, pour une durée de 6 mois, de déployer cette équipe dans les environs de Ziguinchor à partir de février 2008.

La Commission Européenne (CE) a décidé de mettre à disposition du Sénégal une contribution de 4 millions d'Euros (MEURO) qui sera essentiellement utilisée pour des activités de déminage (EUR 3,35 MEURO) et permettra d'accroître substantiellement le nombre d'équipes de déminage engagées dans les opérations sur le terrain. Des moyens mécaniques de préparation des sols devraient également être mis à disposition⁶. L'Espagne s'est également prononcée pour un appui important au programme et est en train de préparer la mise à disposition de sa contribution⁷.

Les institutions sénégalaises en charge du programme continuent de rechercher activement des financements pour les actions de déminage afin de compléter les fonds actuellement disponibles ou en préparation mais qui restent néanmoins encore insuffisants pour réaliser les objectifs décrits dans la stratégie nationale⁸.

2.6. Difficultés rencontrées par le Sénégal

Depuis 1997, le Sénégal est activement engagé dans le processus de la Convention d'Ottawa et en soutient totalement les objectifs finaux. Le Sénégal a déployé d'importants efforts pour respecter ses engagements, notamment ceux stipulés par l'article 5 de la Convention relatifs à la destruction des mines antipersonnel sur son sol. Des circonstances étrangères à la volonté du Gouvernement du Sénégal n'ont pas permis de remplir ces obligations, malgré la bonne foi maintes fois démontrée des autorités. Un conflit armé visant à obtenir l'indépendance de la région naturelle de Casamance a en effet empêché la préparation et la mise en œuvre de toute activité de déminage humanitaire dans la région sud du pays entre 1999 et la fin 2004; les groupes rebelles soutenant cette volonté d'indépendance ont, surtout après 1997, utilisé massivement les mines antipersonnel et anti-véhicules dans leur résistance aux forces armées sénégalaises.

La présence de cette rébellion est à la fois la source de la pollution par mines antipersonnel du sol sénégalais mais a bien évidemment constitué un obstacle au démarrage des activités de déminage humanitaire. Ce n'est qu'en 2005, suite aux accords de cessez-le-feu de décembre 2004, que le Sénégal a pu s'engager dans la mise en place des institutions qui devront conduire le programme d'action antimines ainsi que dans sa mise en œuvre.

A la fin 2007, en dehors d'activités de déminage restreintes menées par les forces armées sénégalaises dans le cadre de leurs opérations de sécurisation de la région⁹, aucune action de

⁶ Un cofinancement de la France à Handicap International a été assuré dans ce but.

⁷ A noter que les contributions de la CE et de l'Espagne sont en préparation et ne sont pas encore effectivement disponibles aujourd'hui pour la mise en œuvre d'opérations de déminage.

⁸ Voir le paragraphe 5.2. pour plus de détails sur les fonds disponibles pour le programme.

⁹ Pour plus d'information sur ce point, voir le paragraphe 4.3.

déminage humanitaire n'a encore pu se concrétiser en dehors du projet pilote démarré par Handicap International en février 2008.

3. Durée de la prolongation demandée

Date d'entrée en vigueur	1/3/1999
Date, dix ans après l'entrée en vigueur	1/3/2009
Fin proposée de la période de prolongation	1/3/2016

Pour le Sénégal, la Convention d'Ottawa est entrée en vigueur le 1/3/1999. Le délai de 10 ans prévu par la Convention pour éliminer et détruire les mines sur son territoire expire le 1/3/2009. Le Sénégal demande une extension de 7 années supplémentaires pour atteindre cet objectif ; la durée de cette extension est en cohérence avec la Stratégie nationale d'action antimines du Sénégal 2007-2015 récemment élaborée¹⁰.

Comme indiqué plus haut, il faut noter que le programme du Sénégal est encore dans sa phase de démarrage et qu'il n'est pas encore possible de réaliser des projections précises sur la rentabilité potentielle des opérations qui seront menées. Les projections utilisées dans les documents en annexe sont des estimations basées sur des informations fournies par des experts mais elles restent bien évidemment à confirmer dans la pratique. Lorsque des informations plus consistantes seront disponibles, elles seront utilisées pour affiner régulièrement les plans opérationnels de déminage ainsi que leurs coûts.

Il faut également tenir compte du fait que l'étude sur l'impact des mines, comme indiqué plus haut, n'a pu couvrir tous les villages de la Casamance et que l'information actuellement disponible sur les 149 zones suspectes identifiées par le projet devra être complétée au fur et à mesure que de nouvelles zones, auparavant hors d'atteinte, deviendront accessibles. Du fait de cette situation, les projections sur la durée, l'ampleur ou les coûts des opérations de déminage doivent être prises avec prudence.

Enfin, le succès de la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire dépendra étroitement de l'évolution positive du processus de paix et de l'amélioration des conditions d'accès des zones qui ont été les plus touchées par le conflit et qui sont donc les plus suspectes d'être les plus contaminées par la présence des mines. Il ne serait donc pas raisonnable pour le Sénégal de s'engager vis-à-vis des Etats Parties à la Convention dans une demande d'extension trop courte (par exemple 4 ou 5 ans) alors qu'il n'y a pas encore de visibilité suffisante dans l'évolution du contexte régional. Il s'y ajoute qu'on a pu noter une recrudescence ces accrochages entre factions du MFDC et l'Armée, ces derniers mois. En effet, malgré les accords de 2004 les combattants du mouvement n'ont pas désarmé et conservent encore leurs bases.

Bien que le Sénégal demande une extension de 7 ans des délais prescrits par l'article 5 de la Convention, il fera bien évidemment tout ce qui sera en son pouvoir pour exécuter son programme de déminage le plus rapidement possible et réduire ainsi au maximum la durée prévue de cette période.

¹⁰ Voir en **Annexe 2** les projections sur les surfaces qui sont potentiellement à déminer en Casamance et sur les estimations des coûts de l'opération jusqu'à 2015.

4. Explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée.

4.1. Préparation et état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux.

Chronologie générale.

Dès que la situation politique et militaire en Casamance l'a permis, le Sénégal a été très actif dans la préparation de son programme d'action antimines (et notamment de déminage¹¹) et a fait diligence pour le mettre en œuvre, et ce malgré le fait que les conditions passées et actuelles n'aient pas nécessairement été idéales et sans que cette situation ne soit toutefois le fait du Gouvernement sénégalais.

Comme tout pays affecté par un problème de contamination par mines, le Sénégal, avant de démarrer son programme de déminage, a tout d'abord jugé nécessaire de mettre en place un cadre légal et institutionnel pour la coordination et la supervision de ces activités. Il était en effet essentiel pour les autorités nationales de se doter de cette capacité de régulation avant de permettre aux opérateurs de déminage de se déployer sur le terrain. Les activités de préparation du programme relatives à la mise en place de ce cadre légal et institutionnel, et notamment la mise en place du Centre National d'Action Antimines du Sénégal, doivent donc être considérées et appréciées comme faisant intégralement partie des mesures visant à préparer le programme national de déminage.

4.1.1. Période 1999 – 2004.

La Convention est entrée en vigueur au Sénégal le 1/3/1999. A cette époque le conflit casamançais opposant les forces gouvernementales aux rebelles du MFDC était encore dans une phase très active et le contexte ne permettait pas aux autorités nationales d'envisager la préparation ni le démarrage des activités de déminage. C'est même à la fin des années '90 qu'on a observé un accroissement singulier de l'utilisation des mines par ces combattants du MFDC et qui constitue la cause même du problème auquel le Sénégal doit faire face aujourd'hui. L'évolution du nombre de victimes d'accidents de mines démontre ce recours accru à l'utilisation des mines puisque on a enregistré 0 victimes de mines en 1995, 11 victimes en 1996, 190 en 1997, 221 en 1998 et 70 en 1999¹². Ces informations démontrent la recrudescence des hostilités et l'évidente impossibilité de mettre en œuvre des actions de déminage humanitaire durant cette période.

4.1.2. Période 2004 – 2008.

La séquence des événements décrits ci-dessous et qui se sont déroulés à partir de la fin 2004 démontre les efforts menés par le Sénégal pour tenter de répondre de manière diligente aux obligations prévues par l'article 5 de la Convention.

- En septembre 2004, les Nations Unies conduisent une mission d'évaluation inter-agences qui recommande au Sénégal d'établir rapidement un programme de lutte antimines. Le rapport de mission¹³ recommande la mise en place du cadre légal et institutionnel nécessaire à la conduite de ce programme avec la création d'institutions spécifiques à trois niveaux (une commission nationale au niveau stratégique, un centre d'action antimines au niveau de la

¹¹ La préparation du financement de 4 MEURO de la CE a ainsi débuté à l'automne 2005 par une première mission d'identification au Sénégal d'une équipe de consultants de la CE.

¹² Base de données du CNAMS, avril 2008.

¹³ Rapport de mission au Sénégal, Archie Law, Regional Mine Action Advisor (Africa), UNDP/BCPR Mine Action Team, 28 October 2004.

coordination et des organisations d'action antimines pour la mise en œuvre). Le rapport recommande notamment au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) d'appuyer la mise en place du centre d'action antimines. Le rapport conseille de démarrer le programme par la mise en œuvre d'un projet d'évaluation de l'impact de la contamination par mines afin de mieux définir l'ampleur du problème.

- En décembre 2004, le Gouvernement du Sénégal demande officiellement l'assistance du PNUD pour le développement de son programme d'action antimines.
- L'accord de paix entre le MFDC et l'Etat du Sénégal est signé le 31/12/2004¹⁴. Cet accord stipule dans son article 4, alinéa 1, que l'Etat du Sénégal prévoit de mobiliser les ONG et organisations spécialisées afin de démarrer sans délais le déminage humanitaire.
- En février 2005, le PNUD déploie au Sénégal une mission de consultance d'un mois afin de préparer avec le Gouvernement l'élaboration du programme d'action antimines.
- En avril 2005, le PNUD recrute un Conseiller Technique Principal (CTP) pour assister sur le long terme le Gouvernement du Sénégal dans la préparation et la mise en œuvre du programme. Le CTP commence sa mission au Sénégal en juin 2005.
- Début 2005, le Canada met à disposition du PNUD une contribution permettant la réalisation d'une étude sur l'impact des mines au Sénégal ("Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance" - EUIMC).
- Le 14 juillet 2005, l'Assemblée Nationale vote une loi interdisant les mines antipersonnel; la loi est promulguée par le Président de la République le 3/8/2005.
- En juillet et en août 2005, la partie nationale, le PNUD et l'ONG Handicap International finalisent les documents (propositions technique et financière) relatifs au projet EUIMC. HI est contracté par le PNUD le 1/9/2005 et les activités du projet sur le terrain débutent le 1/10/2005¹⁵.
- La mise en œuvre du projet EUIMC fait l'objet de plusieurs réunions de comités de pilotage à Ziguinchor qui permettent aux autorités nationales et régionales, aux organisations de développement présentes dans la région de Casamance et au MFDC de s'associer à la réalisation de l'étude.
- La réalisation du projet fait l'objet de deux missions d'assurance de qualité conduites par le Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS¹⁶).
- Le projet EUIMC se termine en avril 2006 et fait l'objet, en mai, de réunions de restitution à Ziguinchor et à Dakar en présence de toutes les instances impliquées. La réunion de restitution organisée à Dakar fin mai est présidée par le Ministère des Affaires étrangères qui assure la présidence de la Commission nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Handicap International remet son rapport final d'étude en septembre 2006. La base de données élaborée durant le projet est alors officiellement transmise par le PNUD au Ministère des Affaires étrangères.
- En août 2006, le Président de la République signe les deux décrets d'application de la loi du 3/8/2005 qui créent officiellement le CNAMS et amende la composition et les responsabilités de la Commission nationale¹⁷. A la même période, il lance un appel à l'aide internationale pour appuyer la conduite des activités du programme et notamment des opérations de déminage.
- Fin 2006, le PNUD et le Gouvernement du Sénégal entament le développement d'un document de projet visant à définir l'assistance à apporter aux institutions nationales en charge de la conduite du programme et en assurer le financement ("Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance" – PALAC).
- Le Président de la République nomme le Directeur du CNAMS par décret le 18/1/2007.

¹⁴ Accord général de paix entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC), 31/12/2004.

¹⁵ Une période de mobilisation d'un mois a été demandée par Handicap International.

¹⁶ *United Nations Mine Action Service*. Le moniteur d'assurance qualité a réalisé des rapports de mission à destination d'UNMAS qui recommandent positivement la certification des résultats de l'étude. A noter que, depuis, cette procédure de certification a été modifiée.

¹⁷ C'est grâce à ce décret que l'ANRAC devient membre de la Commission nationale et est donc associée étroitement à la conduite des actions du programme.

- Début 2007, des démarches sont immédiatement entreprises pour prendre possession des locaux mis à la disposition du CNAMS à Ziguinchor par les autorités nationales. Des mesures sont également prises pour préparer la réhabilitation sommaire de ces locaux ainsi que la fourniture d'équipements et de véhicules pour le CNAMS grâce à des contributions de la France et de la Corée.
- Les Etats-Unis mettent à disposition un financement à l'ONG Handicap International pour le démarrage d'un projet pilote de déminage humanitaire; cette contribution permet le recrutement d'une équipe de 8 démineurs (plus le personnel d'appoint), la formation de cette équipe et l'achat des équipements nécessaires. Le projet a couvert environ la seconde moitié de l'année 2007. Parallèlement, le CNAMS et le PNUD mobilisent un financement de la Belgique pour assurer la suite de cette opération.
- Le Directeur du CNAMS et le PNUD finalisent l'élaboration du document de projet PALAC qui est signé entre les parties en juin 2007.
- Le personnel du CNAMS est recruté dans la foulée et s'installe dans les locaux de Ziguinchor dès le mois d'août 2007 (immédiatement après la signature du PALAC); le CNAMS devient immédiatement opérationnel et délivre une accréditation temporaire permettant à Handicap International de préparer le démarrage de son projet pilote de déminage.
- Les contacts avec les partenaires au développement s'intensifient; des contributions de la Commission Européenne et de l'Espagne sont notamment en préparation. Une partie de la contribution européenne (3,35 MEURO) sera consacrée à un projet de déminage humanitaire pour une durée de 3 ans. Une partie importante de la contribution espagnole qui est attendue dans un futur proche devrait également être consacrée au financement d'activités de déminage¹⁸.
- En novembre 2007, la Commission nationale a conduit, avec l'assistance du PNUD, une mission de révision de la stratégie nationale d'action antimines. La stratégie initiale, adoptée avec les documents légaux en Conseil des Ministres en mars 2005, était devenue caduque par le simple fait que les objectifs qu'elle cherchait à atteindre avaient été atteints (mise en place du cadre légal et institutionnel). Toutes les entités impliquées dans l'action antimines au Sénégal ont activement participé au processus de développement de cette nouvelle stratégie. La composante 'déminage' a particulièrement retenu l'attention des participants aux ateliers et a permis de développer les grandes lignes d'un plan de déminage national. Le draft final de la stratégie nationale a été transmis au Gouvernement à la fin du mois de novembre par l'équipe de consultants.
- Début 2008, le CNAMS signe un contrat d'opération avec Handicap International pour démarrer l'opération pilote de déminage humanitaire sur financement belge; le projet commence le 1/2/08 et devrait durer 6 mois.

4.2. Préparation du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux.

Identification des zones sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel était ou est avérée.

Le projet d'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) mené entre octobre 2005 et avril 2006 a permis de documenter la localisation et l'ampleur de la contamination par mines dans la région naturelle de Casamance. L'étude a aussi permis de mesurer l'impact socio-économique de cette contamination sur les populations concernées. Les équipes d'enquêteurs du projet ont visité 251 localités considérées comme potentiellement suspectes; 93 de ces localités ont été confirmées comme contaminées par les mines et/ou les REG; un total de 149 zones suspectes ont été identifiées dans ces localités contaminées¹⁹.

¹⁸ Sur une contribution totale de 4 MEURO annoncée par l'Espagne, environ 3MEURO devraient être consacrés au déminage.

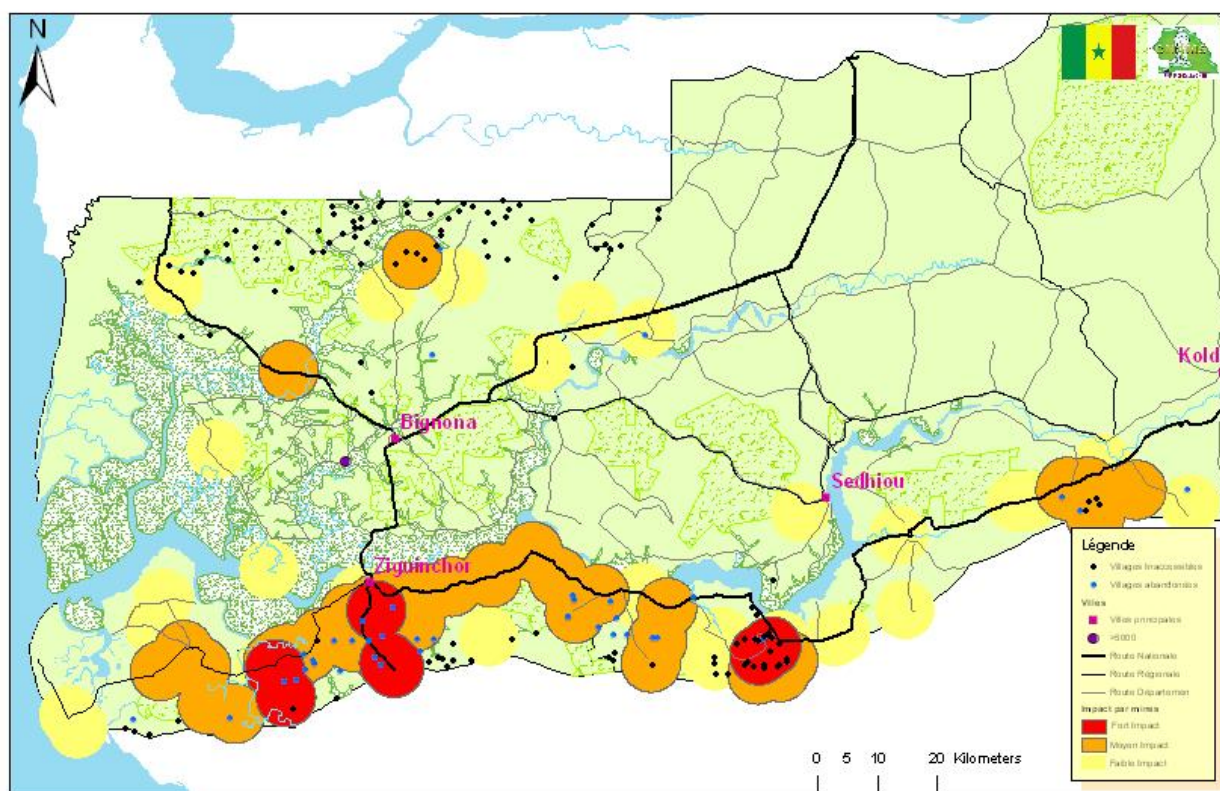
¹⁹ Voir en **Annexe 3** la liste des 149 zones suspectes identifiées par le projet et classées selon trois critères : zones suspectes correspondant à des zones minées (85 zones), zones suspectes correspondant à

Plus de 90.000 personnes sont considérées comme directement affectées par cette contamination. L'étude considère, de manière approximative²⁰, qu'environ 11km² de terrain et 73 km de pistes et/ou sentiers sont suspects d'être contaminés par les mines. L'étude rapporte que la région administrative de Ziguinchor englobe 54 des 93 localités contaminées (LC) (soit 58% du total de LC), alors que la région administrative de Kolda en dénombre 39 (soit 42% du total de LC). Les arrondissements les plus touchés sont ceux de Niaguiss, Nyassia et Diattacounda situés entre le fleuve Casamance et la frontière avec la Guinée-Bissau.

Dans la région de Ziguinchor, les départements les plus affectés sont, par ordre décroissant: Ziguinchor (34 LC), Oussouye (13 LC) et Bignona (7 LC). Dans le département de Ziguinchor, les arrondissements les plus affectés sont, par ordre décroissant: Niaguiss (19 LC) et Nyassia (15 LC). Dans le département d'Oussouye, les arrondissements les plus affectés sont: Loudia Wolof (7 LC) et Kabrousse (6 LC). Dans le département de Bignona, les arrondissements les plus affectés sont : Sindian (4 LC), Diouloulou (2 LC) et Tendouk (1 LC).

Dans la région de Kolda, les départements les plus affectés sont: Sédhiou (36 LC) et Kolda (3 LC). Dans le département de Sédhiou, les arrondissements les plus affectés sont: Diattacounda (23 LC), Tanaff (11 LC) et Bounkiling (2 LC). Dans le département de Kolda, seul l'arrondissement de Dioulacolou est affecté (3 LC).

Carte 3 : Les zones les plus affectées par les mines en Casamance



des routes ou pistes (47 zones), zones suspectes pour lesquelles aucune indication de surface n'existe (17). Voir en **Annexe 4** la carte des 93 localités affectées, les villages sont classés selon la sévérité de leur impact ; la carte présente également la localisation des 60 villages découverts abandonnés par le projet.

²⁰ Ce n'est pas l'objet d'une étude sur l'impact des mines que d'évaluer précisément les surfaces des zones susceptibles d'être contaminées. Quand cela est possible, il est toutefois utile d'enregistrer l'information, mais il ne s'agit que d'estimations grossières qui devront être confirmées plus tard dans le cadre du processus des enquêtes techniques.

Parmi les 93 localités identifiées, la sévérité de l'impact socio-économique de la présence des mines a également été mesurée : 7 localités sont considérées comme 'sévérement' impactées, 45 comme 'moyennement' et 41 comme 'faiblement' impactées. Dans de nombreux cas, les accès (pistes/routes/sentiers) ont été décrits par les villageois comme inaccessibles en raison de la présence des mines. L'impact négatif de la contamination a aussi été jugé très important sur les cultures (notamment les rizières), ainsi que sur les activités de chasse, de cueillette et de collecte du bois.

Parmi les 149 zones suspectes identifiées par le projet, seulement 8 d'entre elles sont soupçonnées de n'être contaminées que par des UXO.

D'une manière générale, les résultats du projet EUIMC ont heureusement permis de revoir à la baisse les estimations précédentes relatives à l'ampleur de la contamination et laissent penser que, si les conditions le permettent, le Sénégal pourrait éliminer la contamination par mines sur son territoire dans les délais prévus par sa stratégie, soit à la fin de l'année 2015.

Dans le cadre de la présente demande d'extension, plusieurs **remarques importantes** sont à noter quand on tente d'analyser les résultats de l'étude et l'ampleur de la contamination :

- Il faut rappeler que l'objet d'une étude sur l'impact des mines est de mesurer la localisation approximative de la contamination, d'estimer son ampleur ainsi que son impact sur les communautés. En aucun cas la méthodologie habituelle de ce type d'étude ne permet d'estimer avec précision les surfaces qui contiennent effectivement des mines²¹.
- Il a déjà été mentionné que le projet EUIMC n'a pu visiter la totalité des localités initialement prévues. Certaines de ces localités sont en effet restées inaccessibles en raison de conditions de sécurité insatisfaisantes; d'autres localités (au nombre de 60) se sont révélées abandonnées et, en vertu de la méthodologie et des protocoles appliqués par le projet, ne pouvaient faire l'objet de l'étude²².
- Il est donc possible que les surfaces qui sont effectivement contaminées et localisées dans les zones qui n'ont pas encore pu faire l'objet d'investigation soient largement plus importantes que celles qui ont déjà été identifiées jusqu'ici par le projet EUIMC. Ces localités non visitées vont devoir faire l'objet d'investigations pour définir leur statut (positif ou négatif) et le nombre éventuel de zones suspectes pour chacune de ces localités.
- La possibilité pour le programme de réaliser ces investigations supplémentaires dépend directement de l'évolution du processus de paix et de l'amélioration de l'accès - en toute sécurité - aux zones les plus touchées par le conflit et qui sont donc les plus suspectes d'être contaminées par les mines.
- Parmi les 149 zones suspectes identifiées, 17 d'entre elles n'ont pu voir leur surface (ou leur longueur dans le cas de routes ou de pistes) estimée.

²¹ Les indications relatives aux surfaces contenues dans le présent document et considérées comme parcellaires sont présentées à titre purement indicatif et ne peuvent à elles seules être invoquées pour en tirer des conclusions définitives sur la pertinence de la durée de l'extension demandée par le Sénégal ni, a fortiori, sur les coûts estimés du programme de déminage. Seule la mise en œuvre des enquêtes techniques pour chacune des zones suspectes ainsi que les leçons tirées des activités de déminage d'un nombre suffisamment représentatif de zones suspectes permettra de disposer de ce type d'information.

²² La méthodologie traditionnelle des études d'impact prévoit que l'information est collectée auprès des personnes ressources et des membres des communautés visitées; il n'est donc pas possible de réaliser l'enquête pour des localités ou des villages abandonnés.

- Au cours de la mise en œuvre du processus d'enquête générale, il pourrait s'avérer que certaines des 8 zones suspectes précédemment identifiées comme contaminées uniquement par les UXO puissent contenir également des mines.

En raison de tous ces éléments et de l'absence de recul sur les opérations de déminage commencées seulement en février 2008²³, il en résulte que, dans l'état actuel des informations disponibles auprès des autorités nationales, qu'il serait extrêmement aléatoire de vouloir à tout prix :

- tirer des conclusions fermes et définitives sur l'ampleur effective de la contamination en Casamance,
- définir avec précision les délais qui seront effectivement nécessaires au Sénégal pour respecter les dispositions de l'article 5 de la Convention,
- d'extrapoler sur le budget qui sera nécessaire au Sénégal pour finaliser son opération de déminage.

Compte-tenu des incertitudes additionnelles qui existent sur l'évolution du processus de paix, il faut donc comprendre que le Sénégal fournit, dans le présent document de demande d'extension, un certain nombre d'informations à titre purement indicatif mais qu'il ne souhaite pas qu'elles soient utilisées pour en tirer des conclusions trop prématurées.

4.3. Etat d'avancement du travail effectué dans le but de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel était avérée ou de veiller à leur destruction.

A ce jour, les seules activités de déminage humanitaire en Casamance se sont déroulées au début de l'année 2008 dans la zone de Kandialang à proximité de la ville de Ziguinchor ainsi que dans les localités de Mandina Mancagne, Soucouta et Boutoute situées dans un rayon de six kilomètres autour de ladite ville. Les résultats de ces opérations sont rapportés dans la liste des 149 zones suspectes en annexe.

Dans son rapport de transparence annuel (Article 7 de la Convention), le Sénégal a rapporté que les Forces armées nationales ont conduit des activités de déminage dans la région de Casamance depuis 1996. Les activités de déminage conduites par l'armée nationale répondent à la définition du déminage "opérationnel". Il s'agit d'actions conduites par les militaires dans le cadre de leur mission et de leurs opérations de sécurisation de la région suite à des alertes 'mines' transmises par des militaires en opération ou par des villageois. Ces activités visent essentiellement des zones ayant une utilité militaire (pistes, routes) mais également quelques voies d'accès vers des villages, champs, vergers, etc...

Le Sénégal a réaffirmé à plusieurs reprises son choix en faveur d'un programme national d'action antimines à caractère civil et humanitaire. Il apparaît en effet nécessaire de rassurer les combattants du MFDC qui pourraient voir dans la mise en œuvre d'un programme de déminage une tentative d'affaiblissement de leurs positions militaires. Des incidents de sécurité ont d'ailleurs été enregistrés en avril 2004 et en janvier 2007 (dans le cadre de l'opération de déminage conduite avec l'aide des forces armées marocaines) lorsque des militaires des Forces armées sénégalaises se sont engagés dans des opérations de dépollution sans associer le MFDC au choix des zones ni à la conduite de ces activités.

²³ Contrairement aux pays qui conduisent déjà des opérations de déminage depuis plusieurs années et qui ont pu en tirer un certain nombre de conclusions, le Sénégal ne dispose pas encore d'informations de cette nature.

C'est pour cette raison que, dans l'esprit de l'accord du 31/12/2004 et justement pour renforcer positivement cette dynamique de paix, le Sénégal souhaite renforcer le caractère neutre et humanitaire de ses activités de déminage et s'est engagé à associer le plus possible le MFDC à la conduite de ses actions. De cette façon, le programme de déminage devrait contribuer à la restauration de la confiance entre les parties en améliorant la sécurité humaine dans la région et en facilitant le travail de reconstruction et de développement socio-économique. Il faut cependant signaler que certaines factions du MFDC estiment que la question du déminage doit être discutée dans le cadre des négociations du processus de paix.

Il est également à noter que les premières zones visées par les activités de déminage conduites sous la supervision du CNAMS ne concerneront pas des zones considérées comme ayant un intérêt tactique ou stratégique militaire quelconque afin d'éviter toute confusion sur la nature de l'opération.

Les activités menées par les militaires s'inscrivent néanmoins dans un objectif global de destruction des mines antipersonnel tel qu'imposé par l'Article 5 de la Convention et sont répertoriées dans les rapports de transparence annuels. Les Forces armées sénégalaises rapportent²⁴ avoir conduit une opération de déminage d'urgence avec le concours d'un bataillon de génie marocain entre le 6/12/06 et le 31/1/07. L'opération a permis le déminage d'environ 165 km de pistes dans le nord Sindian et le sud de Ziguinchor. Entre le 10 et le 21 mai 2007, l'armée sénégalaise signale avoir déminé 3,3 km de piste dans la région de Mpack. Entre le 10 et le 15 mars 2008, elle indique avoir déminé 11,4 km de piste dans la région de Bissine et Niadiou.

Entre 1996 et 2006, le Ministère des Forces armées rapporte avoir détecté et détruits un total de 1.851 mines²⁵. Il souligne également que, à la date du 31/1/07, 209 mines et UXO supplémentaires ont été relevés et détruits. Enfin, à la date du 31/3/08, 84 mines et obus ont été détruits (32 MAP et 52 MAV et UXO).

A noter que les informations disponibles fournies ci-dessus ne permettent pas encore d'être reportées dans le tableau des 149 zones suspectes qui se trouvent en annexe du présent document ni dans la base de données IMSMA du CNAMS. Le CNAMS ne peut en effet, pour l'instant, en l'absence de coordonnées géographiques précises, savoir avec précision si les zones rapportées déminées par les forces armées correspondent effectivement à certaines des SHA de la base de données issues du projet EUIMC.

Des investigations supplémentaires et des visites sur le terrain en compagnie des démineurs militaires permettront de réaliser une réconciliation de ces données et d'éventuellement les enregistrer dans le système de gestion de l'information du CNAMS.

4.4. Travail qui reste à effectuer pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel est avérée ou veiller à leur destruction.

Les hostilités se sont intensifiées dans la région de Casamance durant la période 1997 – 2000 alors même que le Sénégal s'engageait dans le "processus d'Ottawa". Cette détérioration de la situation n'a pas permis aux autorités sénégalaises de considérer la mise en place du programme de déminage avant la fin de l'année 2004 et les différentes activités de déminage

²⁴ Pour plus de détails, voir le rapport annuel de transparence du Sénégal pour l'année 2007 (Article 7 de la Convention).

²⁵ Les statistiques disponibles ne permettent pas de déterminer le nombre respectif de MAP et de MAV.

menées par l'armée nationale dans le cadre de ses activités de sécurisation de la région sont restées ponctuelles.

Lorsque les accords de cessez-le-feu ont été signés en décembre 2004, le Gouvernement du Sénégal a rapidement pris les mesures pour permettre l'établissement du cadre légal et institutionnel nécessaire à la conduite du programme et à fait appel aux Nations Unies et à la communauté internationale pour fournir l'assistance nécessaire à sa mise en œuvre.

Comme indiqué plus haut et pour les raisons déjà exposées, les opérations de déminage civil conduites sous la supervision du CNAMS n'ont débuté qu'au début 2008. Il n'y a pas eu de marquage de zones minées au Sénégal par des équipes de déminage professionnelles; on n'a observé que de rares occurrences de signalisation réalisées par des villageois. Les marquages effectués à ce jour concernent donc les zones de Kandialang (22,000 m²), Boutoute (2000m²), Mandina Mancagne (2000m²), ainsi que de petites superficies à Bafican et Bakounoum.

A ce jour, le Sénégal est donc dans l'obligation d'envisager l'élimination de la menace que pourrait constituer les mines dans les 149 zones suspectes identifiées par l'étude sur l'impact des mines²⁶. Il apparaît manifeste que de nombreuses autres localités suspectes supplémentaires seront identifiées dans des zones actuellement inaccessibles et qui vont graduellement s'ouvrir aux activités du programme si on observe une pacification progressive de la région.

Le Sénégal se tient étroitement informé des derniers développements relatifs aux méthodes ou techniques de 'libération de terres'²⁷. Le Sénégal va très certainement promouvoir – et le fait déjà – l'utilisation de telles techniques pour s'assurer que les opérations de déminage sont confinées aux zones qui contiennent effectivement des mines. Les enquêtes générales et les études techniques menées sur les zones suspectes font partie intégrante du processus de 'démunage humanitaire'²⁸ et seront bien évidemment utilisées dans le cadre des opérations conduites en Casamance.

A titre d'exemple, la zone suspecte de Kandialang, première zone de la région à avoir été considérée par le programme de déminage humanitaire en février 2008, a fait l'objet d'une enquête générale et d'une étude technique qui ont conduit l'opérateur à écarter la menace de la présence de mines. A la suite de quoi, l'opérateur a conduit une opération de 'dépollution de champ de bataille'²⁹ (DCB) afin d'éliminer la possibilité d'une menace de présence de REG car la zone avait été le théâtre de combats dans le passé. La zone est maintenant considérée comme sûre et sera bientôt officiellement restituée aux communautés locales.

La méthodologie utilisée à Kandialang illustre clairement le fait que le Sénégal n'envisage pas de gaspiller des ressources ou du temps à déminer des zones dans lesquelles il n'y aurait pas de mines. Le même processus a d'ailleurs été utilisé dans les villages de Soukouta et Boutoute où l'équipe de déminage est en train de se déployer.

²⁶ Desquelles il faut maintenant retirer les zones terminées et, éventuellement, les 8 zones suspectes renseignées comme étant contaminées uniquement par des UXO. Toutefois, il faut noter que, à l'occasion de la conduite de l'enquête générale, il se pourrait que certaines de ces 8 zones soient finalement considérées comme pouvant contenir des mines.

²⁷ Voir pour référence la dernière édition (draft) du standard international IMAS 08.20 qui fournit un cadre pour le processus général de 'libération de terres' ('*land release*') couvrant les activités d'enquête générale, des considérations liées à l'usage des terres, les études techniques et le déminage, GICHD, 29/4/08.

²⁸ Tel que définit par IMAS 04.10 : Activités permettant l'élimination des dangers que représentent les mines et les engins non explosés, y compris les enquêtes techniques, la cartographie, l'élimination des mines, le marquage, la documentation faisant suite au déminage, la liaison avec les communautés pour la lutte antimines et la remise à disposition des terrains déminés ou dépollués.

²⁹ 'Battle Area Clearance' (BAC).

Néanmoins, on ne peut sérieusement fournir aux Etats Parties, en l'état actuel des connaissances sur la contamination par mines en Casamance, de détails plus précis sur les surfaces qui pourraient faire l'objet de processus de 'libération' ou d'annulation' après la conduite d'enquêtes générales, d'études techniques ou d'activités de déminage. Les estimations, en termes de surface de zones suspectes ou de kilomètres de routes, fournies par l'étude EUIMC sont encore trop parcellaires pour permettre des extrapolations incontestables.

Il est notoire que la durée d'une action de déminage et son coût dépendent d'une foultitude de facteurs, notamment de l'échelle des salaires locaux, des technologies et méthodologies utilisées, du climat et des conditions atmosphériques, de la composition du sol et bien évidemment de la nature de la contamination et de son ampleur. De plus, comme déjà expliqué précédemment³⁰, les progrès du programme de déminage seront étroitement conditionnés par les futures avancées du processus de paix.

En l'absence de recul sur les activités conduites dans la région, il est difficile de tirer des leçons sur la densité de la contamination, la profondeur des mines qui ont été enfouies ou encore l'impact du climat sur la rentabilité des actions conduites par les démineurs. Si, par coïncidence, la zone de Kandialang s'est finalement révélée dépourvue de mine, il s'agit de la première zone ayant fait l'objet du programme et il n'est donc pas possible d'en tirer une conclusion valide pour les reste des opérations.

Il est important de comprendre que le Sénégal ne peut fournir, de toute bonne foi ni de manière crédible, un coût précis et définitif pour la mise en œuvre de son programme. Néanmoins, et dans le but de favoriser le développement de partenariats avec les partenaires au développement et de leur donner un minimum de visibilité pour décider et préparer leurs contributions au programme national, la demande d'extension fait une projection budgétaire approximative et considère que, pour financer les actions jusqu'à la fin 2015, le Sénégal devrait avoir besoin d'environ USD 30 millions.

Ce montant est estimé en prenant en compte différents éléments :

- L'ampleur de la contamination, telle quelle a été découverte par le projet EUIMC, tout en tenant compte du fait que de nombreuses zones auront fait l'objet d'un processus de 'libération' ou d'annulation' mais que, par contre, des zones supplémentaires, qui n'ont pas encore été visitées à ce jour par les équipes du programme, seront très certainement découvertes contaminées.
- Les travaux de révision et de développement de la stratégie nationale d'action antimines ont rassemblé toutes les expertises disponibles ainsi que les entités impliquées dans l'action antimines en Casamance et ils ont estimé que le programme de déminage pourrait vraisemblablement être finalisé au plus tard à la fin de l'année 2015, si les conditions relatives au processus de paix étaient présentes.
- En tenant compte des estimations approximatives des surfaces contaminées qui devront faire l'objet d'opérations de déminage, il est possible d'extrapoler de manière grossière sur le nombre de démineurs ou d'équipes de déminage qu'il faudrait éventuellement déployer. Si l'appréciation de l'ampleur de la contamination ainsi que des difficultés techniques qu'entraînent les conditions climatiques et l'état du terrain rencontrés s'avère proche de la réalité, un total d'environ 200 à 250 démineurs apparaît comme une force de travail raisonnable qui devrait permettre au Sénégal de réussir à éliminer la présence des mines antipersonnel sur son sol dans les délais prévus par la stratégie nationale ainsi que par la demande d'extension introduite par le Sénégal.

³⁰ A ce titre, voir également les développements au paragraphe 6.

- L'éventuelle mise à disposition de moyens mécaniques appropriés aux conditions du terrain et du climat de la Casamance (débroussailleuse et/ou petite machine de déminage) pourrait, si elle se matérialise, apporter un appui précieux aux équipes de démineurs manuels et augmenter la rentabilité du travail.
- L'estimation tient aussi compte du fait que le programme du Sénégal développera sa propre méthode de 'libération' ou d'annulation' de terres aux travers de techniques d'enquête générale ou d'étude technique. Ces méthodes permettront de limiter le déminage aux zones effectivement contaminées et de rendre rapidement aux communautés les zones ne présentant plus de danger.

S'il s'avérait durant les premières années de mise en œuvre du programme que les présentes estimations budgétaires devaient être revues à la baisse ou à la hausse, le Sénégal ne manquerait pas de revoir sa stratégie nationale et son plan de déminage en fonction de ces nouveaux éléments.

4.5. Zones sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée.

A ce stade de développement de son programme d'action antimines, le Sénégal ne fait pas de différence entre les zones considérées comme minées de manière avérée ou celles où la contamination serait soupçonnée. La seule source d'information actuellement disponible au Sénégal sur la contamination par mines est l'information produite par le projet EUIMC. Or, en l'absence de mise en œuvre d'activités d'enquête générale ou d'étude technique dans les zones identifiées par le projet, et par souci de cohérence, il n'est pas opportun de différencier les deux types de zone.

4.6. Instance nationale de planification et de lutte antimines.

L'Assemblée Nationale du Sénégal a adopté le 14/7/2005 la loi 2005-12 relative à l'interdiction des mines antipersonnel. Cette loi interdit la détention, l'utilisation et le transfert des mines antipersonnel. Elle a été promulguée par le Président de la République le 3/8/2005.

Le décret 2006-783 du 18/6/2006 modifie le rôle et la responsabilité de la Commission Nationale initialement créée en 1999 et la transforme en une autorité nationale interministérielle de lutte antimines chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Un Centre National de l'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) a été établi par le décret 2006-784 du 18/8/06. Le décret stipule que la Commission Nationale est chargée de superviser les activités du centre et que celui-ci en est le bras opérationnel. Le centre est dirigé par un Directeur, assisté d'un cabinet. Le centre dispose d'un certain nombre de divisions et de bureaux pour remplir ses obligations.

5. Moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel

5.1. Moyens financiers dégagés depuis l'entrée en vigueur de la Convention pour le travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux.

Année ³¹	2007	2008	2009
Ressources financières dégagés par l'Etat partie	300,000	344,000	344,000
Ressources financières dégagées par des acteurs autres que l'Etat partie	430,000	380,000 4,820,000	0
Totaux	430,000	5,244,000	344,000

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont en USD.

Les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus sont à lire ainsi :

- 2007 : USD 430,000; contribution directe du Département d'Etat des Etats-Unis à Handicap International pour un projet pilote de déminage. A noter que la totalité de la contribution n'a pas été utilisée ; un reliquat devrait être disponible pour des activités de formation à mettre en œuvre dans un futur proche.
- 2008 (1): USD 380,000 ; contribution de la Belgique (correspondant à EUR 266,000) pour l'organisation Handicap International au travers du PNUD et du CNAMS. Cette contribution permettra à l'organisation de mettre en œuvre des activités de déminage (1 équipe de 8 démineurs manuels) pour une période de 6 mois en 2008.
- 2008 (2) : USD 4,820,000 ; contribution de la Commission Européenne (correspondant à EUR 3,350,000) destinée à des activités de déminage qui seront mises en œuvre par le PNUD après un appel à propositions auprès d'organisations de déminage professionnelles. L'opération est prévue pour une durée de 3 ans³².
- Le Gouvernement du Sénégal a décidé d'une contribution au programme de 150 millions de F CFA (environ USD 300,000 en 2007 aujourd'hui un peu plus de 344,000 USD avec la dépréciation du dollar) par an pour la période 2007 - 2009. Cette somme devrait être augmentée dès 2009.

³¹ Une colonne devrait être prévue pour chaque année, depuis l'année où la Convention est entrée en vigueur pour l'Etat partie jusqu'à l'année en cours.

³² Cette contribution de la CE est en cours de finalisation et ne sera effectivement disponible pour des actions de déminage que vers la fin 2008.

5.2. Ressources financières requises et/ou disponibles pour le travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux durant la période couverte par la demande de prolongation.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant estimatif total des besoins financiers	2.500.000	5.020.000	6.110.000	4.610.000	4.610.000	4.610.000	4.610.000
Engagements financiers de l'Etat partie	344.000	+	+	+	+	+	+
Besoins en ressources provenant des institutions financières et internationales	1.820.000	1.500.000	1.500.000				
Besoins en ressources financières provenant d'autres acteurs extérieurs							

Comme indiqué précédemment³³, les activités de déminage n'ont seulement démarré qu'au début de cette année 2008, il est donc encore trop tôt pour extrapoler avec précision sur les coûts totaux du programme de déminage. Les chiffres des besoins financiers estimatifs sont donnés à titre purement indicatif et sont issus de la projection qui se trouve en annexe.

Le document de Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC) signé par le Gouvernement et le PNUD estime les besoins en ressources financières pour le déminage à environ USD 13 millions pour une période de 2 ans et demi (30 mois). Aucun élément ne vient pour l'instant modifier ces estimations et on peut donc faire une projection approximative sur cette base pour la durée de l'extension demandée de 7 ans (environ USD 32 millions), ce qui, si les circonstances le permettent, devrait être une durée suffisante pour finaliser le déminage de toutes les zones contaminées.

Les montants estimatifs mentionnés ci-dessus ont été calculés sur la base du déploiement graduel d'environ 26 équipes de déminage manuel (9 personnes) sur une durée de 7 ans ainsi qu'avec la mise en place de 3 équipes disposant de moyens de préparation des sols (machines de déminage et/ou débroussailleuses) et venant en appui des démineurs manuels.

Les montants indiqués concernant les ressources provenant des institutions financières internationales sont relatifs à la contribution de USD 4.820.000 de la Commission Européenne mentionnée dans le paragraphe 5.1. Cette contribution est prévue sur une durée de 3 ans; à noter que la ventilation de cette contribution par année est une estimation. L'Espagne a également annoncé une contribution de 4 MEURO au programme d'action antimines, dont

³³ Voir le paragraphe 4.4.

environ 3 MEURO devraient être consacrés au déminage humanitaire. Cette contribution n'est toutefois pas incluse dans le tableau ci-dessus car elle n'est pas encore confirmée officiellement. La présente demande d'extension introduite par le Sénégal ne mentionne pas encore la future contribution financière qui sera fournie par le Sénégal dans le cadre du programme de déminage humanitaire après 2009. Ceci ne signifie pas que l'Etat du Sénégal ne prévoit pas une telle contribution. La question du renouvellement, voire de l'augmentation, de la contribution nationale est actuellement à l'examen par les services de l'Etat. L'information quant à la décision finale concernant cette contrepartie nationale ne manquera pas d'être communiquée dès que possible. Le Sénégal souhaite néanmoins confirmer qu'il est bien conscient du fait que l'augmentation de la prise en charge par l'Etat des coûts des opérations de déminage humanitaire est effectivement indispensable. Ce qui est certain c'est que le Sénégal continuera à consacrer une partie de son budget à l'action antimines en Casamance, aussi longtemps que le problème persistera.

5.3. Experts nationaux et, le cas échéant, internationaux en matière de déminage et, s'il y a lieu, experts nationaux en matière d'élimination de munitions explosives employés dans le cadre du programme de déminage de l'Etat partie en vue de la destruction de toutes les mines antipersonnel depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

Dans le cadre du projet de déminage pilote conduit actuellement par l'ONG internationale Handicap International, avec la contribution financière de la Belgique, le Sénégal dispose d'une expertise technique en matière d'élimination de munitions explosives ainsi que de détection et de destruction de mines.

Le projet dispose de :

- 1 Expert international correspondant au niveau EOD³⁴ 4 tel que recommandé par IMAS³⁵ ; cet expert est chargé de la formation et de la supervision de l'équipe nationale de démineurs,
- 1 superviseur national EOD de niveau 3 formé à l'école de Ouidah au Bénin,
- 1 Equipe de 8 démineurs nationaux (EOD niveau 1 selon IMAS) ainsi que du support staff prévu dans les standards internationaux. A noter que cette équipe est opérationnelle.

Tel que prévu dans le document de projet PALAC, le CNAMS devrait également disposer d'une assistance technique d'un certain nombre de conseillers internationaux au moins jusqu'à la fin 2009 :

- 1 Conseiller Technique Principal (CTP) du PNUD,
- 1 Conseiller Technique IMSMA (CT IMSMA) mis à disposition par l'organisation SRSA,
- 1 Conseiller Technique Opérations (CT OPS), correspondant à un niveau EOD 4, qui devrait être déployé rapidement auprès du CNAMS.

5.4. Experts nationaux et, le cas échéant, internationaux en matière de déminage et, s'il y a lieu, experts nationaux en matière d'élimination de munitions explosives qu'il est prévu d'employer dans le cadre du programme de déminage de l'Etat partie en vue de la destruction de toutes les mines antipersonnel durant la période couverte par la demande de prolongation.

Comme indiqué plus haut, les prévisions liées au nombre d'équipes à déployer doivent être prises avec circonspection puisque ces opérations ont seulement démarré au début de l'année 2008.

³⁴ 'Explosive Ordnance Disposal' : Neutralisation et Destruction d'Engins Explosifs.

³⁵ Pour plus de précisions sur les 4 niveaux de qualification des experts EOD, voir IMAS 9.30, paragraphe 4.2.

Ces prévisions sont basées sur les estimations approximatives de l'ampleur de la contamination et sur une durée d'opérations d'environ 7 ans qui correspond à la durée de la stratégie nationale développée à la fin 2007.

On considère qu'une équipe de démineurs (8 + 1) devrait déminer environ 3.000 m² par semaine (avec un appui en moyen mécanique), soit 0,15 km² par an³⁶. Dans cette hypothèse, on peut considérer que le déploiement graduel d'un total de 26 équipes manuelles, appuyées par 3 équipes mécaniques de préparation des sols, constitue une estimation réaliste des besoins. A noter que ces estimations sont cohérentes avec les budgets totaux indiqués dans le paragraphe 5.2.

Le Sénégal souhaiterait bénéficier de la présence de deux ou trois organisations de déminage afin de tester différentes approches et méthodes de travail. Le nom de ces organisations n'est pas encore connu car ces opérateurs seront choisis par le CNAMS après des procédures d'appels à propositions ou sur la base de projets soumis aux autorités sénégalaises.

5.5. Experts internationaux en matière d'élimination de munitions explosives engagés pour mener des activités dans le cadre des programmes de déminage nationaux durant la période couverte par la demande de prolongation

Ces informations ne sont pas encore connues puisque les opérateurs de déminage seront choisis par le CNAMS et sélectionnés après des procédures d'appels à propositions ou sur la base de projets soumis aux autorités sénégalaises.

5.6. Matériel de déminage figurant dans l'inventaire et servant au travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux durant la période couverte par la demande de prolongation

▪ Détecteurs de métaux Modèle : Vallon VMH3CS (Allemagne) Date d'acquisition : Mai 2007 Nombre : 8 Nombre en état de marche : 100% Organisation responsable : Handicap International
▪ Equipelement de protection personnelle Modèles : RBR (Australie) et FENDER ROFI (Norvège) Visière de protection : ROFI VISOR (Norvège) Date d'acquisition : Inconnue Nombre : 10 RBR ; 6 FENDER ; 12 visières Nombre en état de marche : 100% Organisation responsable : Handicap International
▪ Equipelement de protection personnelle Modèles : RBR (Australie) et FENDER ROFI (Norvège) Visière de protection : ROFI VISOR (Norvège) Date d'acquisition : Inconnue Nombre : 10 RBR ; 6 FENDER ; 12 visières Nombre en état de marche : 100% Organisation responsable : Handicap International
▪ Equipelement de protection personnelle

³⁶ Voir l'Annexe 2 pour plus de détails sur les considérations techniques relatives à ces estimations.

Modèles : RBR (Australie) et FENDER ROFI (Norvège)
Visière de protection : ROFI VISOR (Norvège)
Date d'acquisition : Inconnue
Nombre : 10 RBR ; 6 FENDER ; 12 visières
Nombre en état de marche : 100%
Organisation responsable : Handicap International

▪ **Divers**

Kit d'outillage ForceWare N° 60009 (GB)
Date d'acquisition : Inconnue
Nombre : 8
Organisation responsable : Handicap International

Les dates d'acquisition de certains équipements ne sont pas connues car ces équipements ont été achetés en plusieurs fois lors de diverses opérations. A noter que le Sénégal ne dispose pas encore d'équipe cynophile.

6. Circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées

Circonstances empêchant l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel : circonstance, commentaires sur cette circonstance (notamment s'il s'agit d'une circonstance passée, actuelle ou escomptée) et mesure dans laquelle cette circonstance peut empêcher l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées

6.1. Circonstance 1 :

Persistance d'un conflit armé dans la région naturelle de Casamance

Depuis 1982, le Sénégal doit faire face à une rébellion armée qui cherche à obtenir l'indépendance de la région naturelle de la Casamance. Le conflit a provoqué l'utilisation de mines antipersonnel dans les régions administratives de Ziguinchor et de Kolda, surtout à partir de 1997, date à laquelle le Sénégal s'engageait justement dans le processus d'Ottawal. Plusieurs tentatives de cessez-le-feu ont été menées dans le passé sans qu'on observe une véritable pacification de la région. Ce n'est que lors de la signature du dernier accord de décembre 2004 qu'il a été possible d'envisager un démarrage des activités de déminage humanitaire. L'accord de cessez-le-feu prévoit d'ailleurs une coopération entre les parties pour la mise en œuvre de ces activités³⁷.

La poursuite du conflit armé a bien évidemment empêché les autorités nationales d'envisager la mise en place d'un programme de déminage humanitaire avant l'année 2005. Dès la fin de l'année 2004 et la signature du cessez-le-feu de décembre, le Sénégal a en effet tout mis en œuvre pour permettre le démarrage rapide ces activités.

L'évolution de la situation n'a toutefois pas répondu totalement aux espoirs des autorités et des partenaires au développement soucieux de la pacification de la Casamance et du développement de la région. L'accord de décembre 2004 a certes apporté une certaine amélioration des conditions de sécurité dans la région sans toutefois régler définitivement le conflit. Les zones situées le long des frontières avec la Gambie et la Guinée-Bissau restent sensibles et volatiles; elles sont l'objet d'accrochages réguliers entre les forces armées et certains groupes rebelles du MFDC. Les organisations humanitaires et les agences des Nations Unies ne peuvent opérer dans certaines de ces zones et, si elles le peuvent, elles doivent le faire avec une extrême prudence, comme par exemple dans la zone comprise entre le fleuve Sénégal et la frontière avec la Guinée-Bissau et qui est – précisément - la zone dans laquelle l'étude EUIMC a enregistré une majorité de communautés affectées par les mines ainsi que de villages abandonnés.

Il faut être attentif à ne pas tirer de conclusions trop hâtives sur le fait que le projet EUIMC ait pu être mis en œuvre avec succès en 2005 et 2006 ni les appliquer automatiquement au programme de déminage. Tout d'abord, le projet EUIMC a lui aussi été soumis à de nombreuses restrictions géographiques. Le projet a heureusement bénéficié d'un 'sauf-conduit' produit par l'aile politique du MDC (l'Abbé Diamacoune) ainsi que de la présence d'un agent de liaison du mouvement avec lequel le projet préparait tous ses déplacements sur le terrain. Le projet était également en liaison avec les autorités policières et militaires afin de définir quels villages pouvaient être visités en toute sécurité par les équipes du projet. Si l'agent de liaison du MFDC ou une autorité nationale émettait un doute sur les conditions de sécurité de la zone visée, les équipes du projet ne s'y rendaient pas. Ceci explique que de nombreuses localités n'ont pu être accessibles pour des raisons de sécurité dans le sud de la région (le long de la frontière avec la Guinée-Bissau) ainsi qu'au nord, dans le Fogny, le long de la frontière avec la Gambie.

³⁷ Voir le paragraphe 4.1.2. pour plus de précisions sur les actions prises par le Sénégal entre 2004 et 2008.

Il faut aussi se garder d'assimiler les activités d'une étude d'impact avec celle d'une opération de déminage humanitaire. Le fait qu'une localité ait été accessible une journée durant les années 2005 ou 2006 aux équipes du projet EUIMC dans des conditions de sécurité acceptables ne signifie pas qu'elle le sera fatalement aux équipes de démineurs en 2008 ou 2009. La situation de sécurité reste volatile et mouvante en basse Casamance. Passer une journée dans un village isolé à enquêter sur la localisation des zones suspectes et à évaluer l'impact socio-économique de cette contamination sur les villageois est quelque chose de très différent que de s'installer dans le même village avec une équipe de démineurs pour plusieurs semaines et d'effectivement détruire des mines qui auraient été placées dans la zone par des combattants rebelles.

L'action de déminer pourrait, dans certaines circonstances, être considérée par ces rebelles comme une action de désarmement visant à les affaiblir - donc comme un acte hostile - et non pas comme une activité humanitaire visant à réduire le risque pour les populations civiles environnantes. Il n'est donc pas acquis que les équipes de démineurs auront la possibilité de se déplacer dans toutes les zones dans lesquelles les équipes du projet EUIMC auraient pu se rendre dans le passé. L'inverse pourrait d'ailleurs être vrai : il se pourrait que le déminage puisse se faire dans des zones auparavant fermées au projet EUIMC. L'évaluation permanente du contexte décidera des zones où les démineurs pourront être déployés en toute sécurité.

Non seulement, il aurait été incongru et déraisonnable de démarrer les préparatifs d'un programme de déminage avant décembre 2004, mais même depuis 2005, la situation reste encore incertaine et volatile dans la région, plaçant ainsi le programme de déminage dans une position délicate³⁸ : s'il apparaît certes possible de débiter les opérations dans les zones considérées comme sûres, les progrès du programme seront conditionnés aux avancées du processus de paix. Les résultats obtenus par le programme à ce jour et la vitesse à laquelle il a pu se développer jusqu'ici n'ont donc pas dépendu de la seule volonté des autorités nationales ni des responsables du programme d'action antimines³⁹.

6.2. Circonstance 2 :

Délais nécessaires pour la mise en place des institutions en charge de l'action antimines et pour mobiliser les ressources financières.

La Commission nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa a été créée en 1999 et était plus particulièrement chargée de préparer les rapports de mise en œuvre tels que demandé par l'article 7 de la Convention.

Pour que le CNAMS puisse être mis en place, il a fallu que le Sénégal adopte au préalable un cadre légal (août 2005) ainsi que les décrets d'application, notamment celui concernant la création du CNAMS (août 2006). Le directeur du CNAMS a été nommé par décret en janvier 2007 et le personnel recruté et déployé durant la première moitié de 2007. Les locaux du CNAMS à Ziguinchor ont également dû faire l'objet d'une réhabilitation sommaire avant de pouvoir être équipés et devenir fonctionnel (août 2007).

Il est à noter que le Sénégal n'a toutefois pas attendu la mise en place du CNAMS pour commencer les activités du programme puisque l'étude sur l'impact des mines a été conduite avec l'assistance du PNUD et de HI en 2005 et 2006.

Les efforts de mobilisation des ressources ont également démarré dès 2005 et ont permis d'assurer la participation au programme du Canada (pour le projet EUIMC), de la Commission Européenne, de la Corée, de la France, des Etats-Unis, de la Belgique et de l'Espagne (en attente

³⁸ Pour illustrer le contexte actuel qui prévaut dans la région de Casamance, voir l'article de l'AFP suivant (23/5/08) : http://afp.google.com/article/ALeqM5i7SVjdKb8bk6_zwl4KRNTAU4gTGO

³⁹ Pour plus de détails sur l'articulation entre le déminage et le processus de paix, voir le paragraphe 6.3.

de confirmation). Il faut toutefois noter qu'en ce qui concerne le déminage, seule la contribution belge (EUR 277,000) est à ce jour disponible pour la mise en œuvre d'activités sur le terrain. Les contrats relatifs à la contribution de la CE (4 MEURO, dont 3,35 MEURO pour le déminage) sont encore en préparation entre le PNUD et la CE. La contribution espagnole (4 MEURO dont environ 3 MEURO pour le déminage) a été annoncée mais la date à laquelle elle sera effectivement mise à la disposition du Sénégal n'est pas encore connue.

La mise en place des institutions en charge du secteur, et notamment l'existence d'un centre d'action antimines, est une condition préalable au démarrage des activités d'un programme de lutte contre les mines, surtout en ce qui concerne les opérations de déminage⁴⁰. Sans l'existence d'un tel organe officiel de coordination, on risque de perdre des informations sur les travaux effectués au préalable, de ne pouvoir garantir le niveau de qualité attendu et donc de devoir recommencer certaines tâches, conduisant ainsi à un gaspillage de ressources. Les leçons apprises de nombreux pays n'ayant pas respecté cette séquence logique des événements l'ont maintes fois illustré.

Toutefois, et afin de ne pas perdre trop de temps dans le démarrage des activités, les premières étapes relatives au démarrage du programme, spécialement la mise en œuvre du projet EUIMC, se sont déroulées parallèlement et conjointement à la mise en place des institutions en charge du programme. La Commission nationale, le Ministère des Affaires étrangères et les autorités régionales ont néanmoins été étroitement associés à la conduite du projet.

Il faut donc réaffirmer que, depuis le début 2005, la stratégie officielle du Sénégal a toujours été de faire tous les efforts possibles pour parvenir à la satisfaction des exigences de la Convention et à l'élimination de toutes les mines sur son territoire à la date de mars 2009. Les circonstances historiques décrites dans ce document ne l'ont certes pas permis mais la bonne volonté de l'Etat sénégalais ne peut être mise en cause; les efforts déployés jusqu'ici et les nombreuses activités mises en œuvre depuis 2005 permettent de le démontrer.

6.3. Circonstance 3 : Evolution du processus de paix

La stratégie du Sénégal est d'utiliser le programme d'action antimines, et notamment les opérations de déminage, pour appuyer le processus de paix en contribuant au rétablissement de la confiance entre les parties, en facilitant les activités de reconstruction et en améliorant la sécurité humaine dans la région. Il a en effet été souvent démontré dans d'autres situations de conflit que l'action antimines pouvait avoir un impact positif sur la consolidation de la paix.

Tous les spécialistes de la Casamance et les experts en lutte antimines présents sur place, et qui ont été notamment associés au développement de la stratégie nationale, s'accordent à penser qu'il est aujourd'hui possible d'entamer des actions de déminage humanitaire dans le contexte politique et militaire actuel de la région, même si celui-ci est loin d'être idéal. L'espoir est effectivement que le démarrage de ces opérations pourra avoir un impact positif sur la dynamique du conflit.

Il est raisonnable de penser qu'un certain nombre de zones suspectes, qui sont d'une importance vitale pour le développement et la reconstruction de la région, n'ont plus aujourd'hui d'intérêt ou de valeur tactique ou stratégique militaire pour les combattants du MFDC et que ceux-ci ne s'opposeront pas au démarrage de certaines de ces opérations de déminage, surtout s'ils y sont associés d'une manière ou d'une autre. Toutes les zones suspectes identifiées dans les villages

⁴⁰ Ceci est sans doute moins crucial en ce qui concerne les actions d'éducation aux risques et d'assistance aux victimes. Au Sénégal, ces activités ont été menées dans la région de Casamance depuis 1999 par l'UNICEF et HI.

situés le long ou à proximité de la route nationale Cap Skirring - Ziguinchor – Kolda entrent probablement dans cette catégorie. Certaines zones suspectes des arrondissements de Sindian ou Bounkiling devraient également rester accessibles.

Il apparaît par contre manifeste que les combattants du MFDC ne permettront pas, dans les conditions actuelles – c.-à-d. sans une relance plus dynamique du processus de paix –, aux opérations de déminage de se dérouler à proximité immédiate de leurs bases ou des zones qu'ils occupent ou qu'ils exploitent économiquement. Des actions de déminage dans ces zones pourraient être considérées comme des tentatives d'affaiblissement de leurs positions et les démineurs risqueraient de courir des risques inacceptables pour leur sécurité⁴¹. La plupart des zones 'rebelles' situées le long de la frontière avec la Guinée-Bissau sont vraisemblablement à inclure dans cette catégorie. De la même façon, la zone nord située le long de la frontière avec la Gambie n'est – à ce jour – toujours pas accessible.

Il faut donc bien comprendre que, si le démarrage des opérations de déminage peut effectivement contribuer à dissiper les tensions et à renforcer la coopération entre les parties adverses, la conduite du programme restera néanmoins dépendante des progrès réalisés dans le cadre du processus de paix.

L'exécution et surtout la finalisation de toutes les activités de déminage visant à parvenir à une situation d'élimination totale des mines de toutes les zones suspectes de la Casamance devront être consécutives au rétablissement d'une véritable situation de paix sur la totalité du territoire de la région et à l'ouverture par le MFDC des zones où la sécurité n'est pas encore garantie aujourd'hui.

Ceci explique qu'il faut apprécier de manière réaliste la durée de la période d'extension de 7 ans demandée par le Sénégal car de nombreux facteurs extérieurs peuvent influencer les progrès et les réalisations du programme.

⁴¹ A fortiori s'il s'agissait de démineurs militaires comme l'ont démontré les affrontements causés par l'opération de déminage militaire conjointe Maroc – Sénégal.

7. Implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation

7.1 : Implications humanitaires – victimes

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Civils blessés	32 (23 M) (8 F) (1 E)	34 (12 M) (18 F) (4 E)	24 (20 M) (2 F) (2 E)	17 (11 M) (4 F) (2 E)	13 (11 M) (2 F)	17 (11 M) (6 F)	6 (3 M) (3 E)	10 (7M) (1F) (2 E)	1 (1 M)	1 (1 M)	155 (100 M) (41 F) (14 E)
Civils tués	4 (4 M)	14 (7 M) (5 F) (2 E)	4 (1 M) (2 F) (1 E)	3 (1 M) (1 F) (1 E)	3 (3 M)	0	0	3 (2M) (1F)	0	1	32 (18 M) (9 F) (4 E)
Militaires blessés	39 (39 M)	16 (16 M)	24 (24 M)	25 (25 M)	2 (2 M)	0	2 (2 M)	0	0	1	109 (109 M)
Militaires tués	4 (4 M)	1 (1 M)	4 (4 M)	3 (3 M)	1(M)	0	2 (2 M)	0	0	0	15 (15 M)
Total	79 (70 M) (8 F) (1 E)	65 (36 M) (23 F) (6 E)	56 (49 M) (4 F) (3 E)	48 (40 M) (5 F) (3 E)	19 (17 M) (2 F)	17 (11 M) (6 F)	10 (7 M) (3 E)	13 (9 M) (2 F) (2 E)	1 (1 M)	1 (1 M)	309 (241 M) (50 F) (18 ^E)

Le tableau ci-dessous rapporte un total de 311 victimes de mines (antipersonnel et anti-véhicule) et de REG pour la période 1999 – 2008 qui a suivi l'entrée en vigueur de la Convention au Sénégal : 243hommes (M), 50 femmes (F) et 18 enfants (E)⁴².

7.2. Implications humanitaires - Réfugiés et personnes déplacées dans leur propres pays

Le HCR⁴³ indique avoir enregistré 7,546 réfugiés sénégalais en Gambie et 7,488 réfugiés en Guinée-Bissau. Les organisations humanitaires présentes dans la région (tel que par exemple le PAM) estiment à environ 45,000 le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays. Le nombre total de déplacés en Casamance serait donc d'environ 70.000 personnes.

Il faut noter qu'un grand nombre de villages abandonnés sont suspectés d'être contaminés par les mines. Les déplacés craignent donc de retourner dans ces villages sans qu'un service d'action antimines puisse les accompagner. La présence, avérée ou suspectée, des mines dans les villages abandonnés constitue un obstacle important au retour de ces populations et au redémarrage d'activités agricoles et économiques normales dans la région.

7.3. Implications sociales et économiques

L'étude sur l'impact des mines (EUIMC) rapporte que plus de 90,000 personnes vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination par mines dans leur environnement immédiat. A ce nombre de personnes directement touchées, il faut rajouter les réfugiés et déplacés (environ 70,000 personnes) qui ne peuvent rentrer dans leurs villages

⁴² Voir en Annexe 5 le tableau complet des victimes de mines depuis le début du conflit.

⁴³ Source : UNHCR, 2007 ; message électronique de Bénédicte Voos, 26/2/08.

d'origine en raison de conditions de sécurité insatisfaisante et de la crainte causée par la présence avérée ou soupçonnée des mines. Les personnes déplacées à l'intérieur du Sénégal sont généralement accueillies par des membres de leur famille et doivent vivre dans des conditions de promiscuité intolérables.

La contamination par mines en Casamance a un impact social, économique et psychologique très important. La présence de mines constitue un obstacle à la conduite des projets d'aide humanitaire et de développement menés par les organisations nationales et internationales dans la région. De nombreuses zones sont considérées comme inaccessibles aux ONG et aux agences des Nations Unies, compliquant ainsi l'approvisionnement de l'aide⁴⁴. A ce titre, la présence des mines constitue également une entrave aux efforts de consolidation de la paix dans la région.

La contamination par mines affecte considérablement le développement économique de la Casamance et notamment les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du transport des marchandises et du tourisme. Elle affecte également le commerce entre le Sénégal et la Guinée Bissau.

En raison de la présence des mines, les paysans des régions affectées n'ont plus accès à leurs rizières ni aux arbres fruitiers (orangers, anacardiens, citronniers, manguiers) qui constituent des ressources importantes pour les familles. Les activités de collecte de bois et de cueillette sont également perturbées. La présence des mines constitue un facteur d'appauvrissement indéniable dans une région auparavant considérée comme le grenier du Sénégal.

A cause du conflit, beaucoup d'écoles ont dû fermer ou ont été abandonnées ; de nombreux enfants ont été déplacés et ont vu leur scolarité stoppée ou perturbée ; plusieurs centres de santé ont également fermé. Les restrictions aux ressources naturelles dues aux mines ont augmenté la pression sur l'utilisation des terres et ont contribué à l'augmentation des conflits fonciers entre villages et entre villageois.

Le conflit, la présence des mines liée à ce conflit et l'ensemble des conséquences qui y sont liées représentent un obstacle à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) par le Sénégal.

7.4. Implications environnementales

D'une manière globale, le conflit a favorisé l'émergence d'activités et de trafics illégaux qui entravent le développement de la région tels que l'exploitation anarchique du bois qui a conduit au déboisement de très nombreuses zones de forêt de la région de Casamance. Cette situation explique également l'augmentation de la culture du chanvre indien et, dans certaines circonstances, on a pu constater que les producteurs ont même utilisé des mines pour protéger leurs zones de production.

⁴⁴ Suite à un accident de mine dans le Sindian en septembre 2006, le CICR a par exemple stoppé ses opérations dans le nord de la région de Ziguinchor.

LISTE DES ANNEXES :

1. Ebauche de la Stratégie Nationale d'Action Antimines du Sénégal 2007 – 2015
2. Estimation des surfaces à déminer et projections budgétaires sur le coût des actions de déminage qui seront à conduire durant la période d'extension
3. Liste détaillée des 149 zones suspectes
4. Carte des 93 localités affectées par les mines en Casamance
5. Tableau complet des victimes de mines depuis le début du conflit



Stratégie de lutte antimines du Sénégal

Novembre 2007

v.n.1



Gouvernement du Sénégal

**Commission Nationale
pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa**

Table de Matières

Méthodologie		3
Chapitre 1	Analyse de la situation	La sécurité en souci
		4
1.1 ♦	<i>Le conflit et ses conséquences</i>	4
1.2 ♦	<i>Impact des mines sur les communautés</i>	5
1.3 ♦	<i>Réponse sénégalaise à la contamination</i>	6
1.4 ♦	<i>Succès et contraintes</i>	7
1.5 ♦	<i>Enjeux et défis</i>	10
1.5 ♦	<i>Ressources</i>	10
Chapitre 2	Orientations stratégiques	De l'urgence au développement
		11
2.1 ♦	<i>Vision</i>	11
2.2 ♦	<i>Objectifs stratégiques</i>	11
2.3 ♦	<i>Objectifs d'activité</i>	11
2.4 ♦	<i>Actions et résultats attendus</i>	12
	PLAIDOYER	12
	DEMINAGE	13
	EDUCATION AUX RISQUES DE MINES	16
	ASSISTANCE AUX VICTIMES	18
	DESTRUCTION DE STOCK	20
CHAPITRE 3	Mécanismes de mise en œuvre.	Alliance pour le Changement
		21
3.1 ♦	<i>Rôles et responsabilités des opérateurs</i>	21
	Commission Nationale pour le suivi de la Convention de Ottawa	21
	CNAMS	21
	ANRAC	21
	PNUD	22
	UNICEF	22
3.2 ♦	<i>Concertation, planification et coordination</i>	22
3.3 ♦	<i>Partenariat pour l'intégration</i>	23
3.4 ♦	<i>Critères de mobilisation des ressources</i>	24
3.5 ♦	<i>Communication pour le changement</i>	25
3.6 ♦	<i>Mesure de la performance</i>	26
	Sécurité dans le travail et résultats	26
	Résultats obtenus et rentabilité	26
	Changements favorisés et déclenchés	27
3.7 ♦	<i>Renforcement du CNAMS</i>	27
3.8 ♦	<i>Stratégie de sortie</i>	28

Méthodologie

Le Gouvernement du Sénégal à travers la Commission nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (dite Commission nationale), a décidé d'élaborer une stratégie pour la lutte antimines. Les objectifs visés sont de permettre à la population de la Casamance de vivre dans un environnement affranchi de la menace des mines et des Résidus Explosifs de Guerre (reg) et de permettre au Sénégal de respecter en même temps ses engagements découlant de la Convention d'Ottawa.

La méthodologie de développement du document de stratégie nationale s'est inspirée du modèle de planification stratégique des universités Cranfield et James Madison pour le rendre conforme aux standards internationaux. Cependant, dans un souci d'élargissement des acteurs dans la lutte antimines, d'appropriation de cette stratégie par les acteurs concernés et de prise en compte du contexte socioculturel du Sénégal, une approche participative a été adoptée.

Les populations affectées par l'utilisation et la présence des mines ont exprimé leurs besoins et toutes les catégories d'acteurs concernés (populations déplacées, responsables des collectivités locales et de la société civile, de l'administration centrale et déconcentrée et des partenaires au développement) par la lutte antimines ont participé à toutes les étapes de l'élaboration de la stratégie : analyse de la situation, élaboration des objectifs stratégiques, analyse stratégique et choix des options stratégiques et préparation du plan d'action.

La mise en œuvre de la méthodologie inclut une revue et analyse de la documentation existante, des entretiens individuels à Dakar et Ziguinchor, des ateliers de consultation suivis d'une restitution à Ziguinchor et des ateliers de concertation avec la Commission nationale.

La dimension du genre a été prise en compte à plusieurs niveaux : composition équilibrée de l'équipe technique d'appui au processus, analyse de l'environnement et des acteurs conduite en tenant compte des questions du genre, vérification d'hypothèses opérationnelles formulées tenant en compte la différence de genre.

Puisque le processus d'élaboration de la stratégie et le programme de lutte antimines sont développés dans la perspective de la consolidation de la paix dans un milieu encore traversé de tensions sociales, la mise en œuvre accorde une attention particulière aux transformations induites par les interventions. Dans la phase d'élaboration de la stratégie, l'analyse des acteurs et des effets potentiels des actions prévues ont guidé toutes les étapes. La mise en œuvre du programme sera accompagné par un dispositif autonome de veille sur les changements.



Images provenant d'une série développée par Michel Daffé pendant le déroulement des ateliers de Ziguinchor, 14 – 17 Novembre 2007, en suivant les débats entre les participants.

Chapitre 1

Analyse de la situation La sécurité en souci

1.1 ♦ Le conflit et ses conséquences

Au Sénégal, la contamination de mines affecte une partie bien identifiable du pays, correspondant à la région naturelle de la Casamance.

Située entre la Gambie et la Guinée Bissau, elle est peuplée d'environ 1,3 millions d'habitants. Cette population est composée majoritairement de diolas, mandingues et de peulhs. Les activités économiques de cette région sont essentiellement rurales : culture du riz, chasse, cueillette. La Casamance est composée de deux régions administratives, Ziguinchor et Kolda. La région de Ziguinchor englobe les départements de Bignona, Oussouye et Ziguinchor ; la région de Kolda englobe les départements de Sédhiou, Kolda et Vélingara.

En 1982, le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) déclenche un conflit armé. Il en résulte une dissémination des mines terrestres et des munitions non explosées, particulièrement dans la période 1996-97 et 2000.

Le conflit a été observé dans la région de Ziguinchor et a eu des ramifications sur celle de Kolda. Les zones les plus touchées dans la région de Ziguinchor sont les arrondissements de Nyassia, Niaguiss ; et les arrondissements de Bounkiling, Tanaf, Diattacounda et Saly Kenie (communautés rurales de Médina El hadji, Samine et Dijibanar) dans la région de Kolda.

Concernant le département de Bignona, les arrondissements de Sindian (communautés rurales d'Oulampane, Sindian, Djibidionne et Suelle), Diouloulou (Communautés rurales de Diouloulou et Djinâki) ont été touchés. Le département d'Oussouye a été durement éprouvé au début du conflit. Toutefois, grâce aux accords de paix et surtout à l'implication des chefs coutumiers, des gardiens des bois sacrés et des différents rois, ce département est aujourd'hui pacifié. Néanmoins, les communautés rurales de Cabrousse et de Santhiaba Manjack restent des zones incertaines, peu sûres à cause de la contamination par mines. La communauté rurale de Loudia Ouoloff est touchée mais pas polluée.

Les zones citées ont été minées soit par des combattants du MFDC ou par l'armée. Les mines utilisées sont des mines antichars, mines antipersonnel; on trouve aussi des résidus explosifs de guerre (REG). Les principales victimes semblent¹ être les femmes et les enfants; ces derniers sont exposés à un cadre de vie social et scolaire peu sain et/ou dégradé, ainsi qu'aux conséquences psychologiques des traumatismes liés au conflit.

Le conflit a eu des conséquences négatives sur la dégradation des infrastructures communautaires de base et sociales. Les exploitations horticoles, les forêts, les bois de village se trouvent dans un état sauvage, sans entretien et sont la proie des feux de brousse. Certaines ressources ligneuses et non ligneuses font l'objet d'un pillage systématique. Le conflit a eu également un impact négatif sur l'environnement. Les terres fertiles ont été abandonnées; les digues anti-sel ont cédé et les rizières ont été complètement envahies par le sel. Certaines

¹ Les données concernant les victimes, décédées ou survivantes d'accident, sont encore incomplètes. Voir le deuxième chapitre pour les actions prévues.

espèces animales et végétales ont disparu. Certains ONG, et des programmes et projets de développement ont quitté la région laissant derrière eux des populations pauvres. Ceci a occasionné un déplacement massif des populations vers des zones paisibles et sécurisées. La présence des mines est un facteur qui aggrave la situation d'insécurité et d'instabilité dans les régions de Kolda et de Ziguinchor, ainsi que la situation sanitaire et socioéconomique des populations.

En 1991 et 1993, des accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Sénégal et le MFDC ont été signés sans effet significatif sur la pacification de la Casamance.

Le 19 mars 2000, survient une alternance politique au Sénégal. Le nouveau Président de la République décide de régler définitivement la crise casamançaise en 100 jours. Il en résulte la reprise des négociations entre le Gouvernement du Sénégal et le MFDC qui aboutissent à la signature d'un accord général² de paix intervenu le 31 décembre 2004. L'enjeu de cet accord général est le renoncement définitif du MFDC à la lutte armée et à l'usage de la violence pour mener le combat politique pour une paix durable dans la région. Pour accompagner cette nouvelle dynamique, le Gouvernement du Sénégal lance le Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC) et fait appel à la communauté internationale pour son financement.

1.2 ♦ Impact des mines sur les communautés

L'étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance (EUIMC)³ a identifié 93 villages affectés par les mines et/ou Engins Non Explosés (ENE), 149 zones suspectes dont approximativement 63 km de pistes/sentiers/routes suspects. Sur les 149 zones suspectes, 27 seulement ont fait l'objet d'un marquage dont 2 par les militaires. Les 25 autres ont fait l'objet de marquages artisanaux réalisés par les populations elles-mêmes. La région de Ziguinchor englobe 54 des 93 localités contaminées, la région de Kolda en compte 39. Les arrondissements les plus touchés sont ceux de Niaguiss, Nyassia et Diattacounda. On trouve dans ces zones des mines antipersonnelles⁴ et des mines anti-véhicules⁵. Il s'agit de minage erratique, posé de façon anarchique par des bandes armées.

Les départements les plus affectés sont Ziguinchor (72 zones suspectes), Sédhiou (58 zones suspectes), Oussouye (12 zones suspectes), Kolda (4 zones suspectes), Bignona (3 zones suspectes). Plus de 90.000 personnes habitant/résidant sont considérées comme étant directement affectées par cette contamination. L'étude considère qu'environ 11km² de terre et 63 km linéaire de piste ou sentier sont suspectés d'être contaminés par les mines. Selon Handicap International, le nombre total de victimes, militaire et civil, blessé ou tué, est estimé à 400 personnes de 1988 à 2006.

La contamination affecte considérablement la sécurité alimentaire de la Casamance. En effet, elle engendre la perte du bétail ou l'impossibilité des populations à l'accès aux surfaces cultivées, à l'eau et aux infrastructures d'éducation, de santé et de communication (route, piste, sentier). L'impact négatif de la contamination est aussi important sur les cultures, notamment les rizières et sur les activités de chasse, de cueillette et de collecte de bois. Les pâturages et les points d'eau constituent d'autres ressources importantes bloquées par les mines et les ENE. La présence des mines près des zones d'habitation et la forte dépendance des moyens d'existence de l'agriculture

² Accord général de Paix entre le Gouvernement du Sénégal et le MFDC. 31 décembre 2004.

³ Handicap International. *Etude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance. Octobre 2005 – Mai 2006*. Paris Handicap International. 2006.

⁴ Type: AUPS, M966, MI AP DV-59, NR 409, PMD-6, PMN2, PRB M35, K35BG, APID, PRB-Encrier

⁵ Type : C-3-B, TM-46, TM-57, TMA-3, TMD-B, Type 72, Mo80, Mo120, Expal C33.

et de la cueillette augmente de façon notable les risques d'accident et implique un ralentissement des activités de reconstruction et de développement des villages.

Par ailleurs, beaucoup de personnes se sont déplacées accentuant ainsi la condition de limitation d'accès aux terres et engendrant des conflits quant à l'appropriation du foncier. Des milliers de déplacés entre 20.000 et 50.000 personnes selon les sources – UNHCR et CICR – se sont réfugiés en Gambie, en Guinée Bissau ou ont été déplacés à l'intérieur de la Casamance.⁶

En raison des changements de l'environnement physique, à cause de la salinisation des rizières, de la déforestation ou de la maladie des plantes⁷, la production dans la zone fortement contaminée a significativement diminué. L'isolement de certains villages causé par la présence de mines et le mauvais état de routes et des pistes constitue un environnement favorable pour le développement de l'économie de guerre empêchant aux populations d'utiliser à bon escient les ressources forestières.

Selon la Commission Nationale⁸ "les projets de développement de la région ont été affectés par le conflit. Certains ont été fortement perturbés et ralentis tels le PROGES (Projet de Gestion de l'Eau du Sud) en décembre 1997 ou arrêté, comme le Projet d'Extension du Domaine industriel de Ziguinchor qui devait être appuyé par la Coopération allemande avant que celle-ci ne retire sa participation."

1.3 ♦ Réponse sénégalaise à la contamination

Le Sénégal a signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (dite la Convention d'Ottawa) le 24 Septembre 1998. Ratifiée en Mars 1999, la Convention de Ottawa a été suivie par un Décret portant création de la Commission Nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Commission Nationale)⁹.

La Commission Nationale est l'autorité interministérielle sénégalaise de lutte antimines chargée d'élaborer la stratégie nationale pour l'action antimines, de faire des propositions sur une politique relative à la réintégration des victimes de mines et du relèvement économique des zones touchées, d'assurer le suivi de la politique de coopération dans ses domaines et de superviser les actions du centre national d'action antimines. Sous l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères, la Commission Nationale est composée de représentants de la Présidence, de la Primature et des Ministères chargés du développement et est placée sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères.

Le 14 juillet 2005, l'Assemblée Nationale a adopté la « Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel »¹⁰ qui traduit dans la législation nationale les dispositions de la Convention et définit le cadre institutionnel de la lutte antimines au Sénégal. La loi interdit la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le transfert de mines antipersonnel sur

⁶ Handicap International. *Etude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance. Octobre 2005 – Mai 2006*. Paris, Handicap International. 2006.

⁷ Müller, F. - Camara, I. *Impact et rôles futurs de l'aide alimentaire en Casamance naturelle*. 2007. Dakar, commissionné par le Programme Alimentaire Mondial (PAM)

⁸ Ministère des Affaires Etrangères du Sénégal, Commission Nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. *Stratégie nationale de lutte antimines*. Dakar, MAE. 2004. p.10.

⁹ Décret n. 05403 du 5 Août 1999, modifié par l'arrêté 07828 du 27 Octobre 1999.

¹⁰ Loi N° 2005 – 12 adoptée par l'Assemblée nationale le 14 juillet 2005 et promulguée par le Président de la République le 3 août 2005.

l'ensemble du territoire sénégalais, et consent aux « Fonctionnaires et Agents de l'Administration des Douanes ainsi que les Officiers des Forces armées, habilités à cet effet, à exercer leurs pouvoirs de police judiciaire pour l'application de la présente loi. » (art. 4).

Le Président de la République a également décrété en 2006 la création du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)¹² placé sous l'autorité du ministère des affaires étrangères. Ce centre est entre autres, chargé d'assurer la conduite des opérations de déminage et de dépollution entreprises sur le territoire national, de coordonner les enquêtes techniques, de la gestion de programmes d'assistance aux victimes, de sensibilisation et d'information des populations et d'accréditer les organisations dans l'action antimines.

En 2003, le Gouvernement avait préparé le Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC), dont une composante centrale était le déminage, à côté de la démobilisation préliminaire à la reconstruction. Dans ce contexte, le Gouvernement du Sénégal a sollicité l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), pour la mise en place d'un programme de lutte antimines ainsi que pour le renforcement de structures nationales responsables de sa mise en oeuvre. La réponse du PNUD, qui a encadré¹⁴ le secteur dans les actions de lutte contre la pauvreté au Sénégal, s'est matérialisée par la formulation d'un Projet d'Assistance à la Lutte antimines en Casamance (PALAC)¹⁵, dont les objectifs sont de renforcer la paix et la sécurité, et de soutenir la reconstruction économique de la Casamance. Il comporte les volets appui au déminage humanitaire, à l'éducation aux risques, à l'assistance aux victimes, au plaidoyer et l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte antimines.

Le principal cadre de politique économique du Sénégal est le DSRP et à travers ce document, le Gouvernement fait la promotion de la réinsertion et de la réintégration des rapatriés et des personnes déplacées.

Dans le programme pays pour le Sénégal 2007-2011, le PNUD a inscrit, dans la composante renforcement de la gouvernance, le programme finalisation et mise en œuvre du programme antimines en Casamance à mettre en œuvre avec le PRAESC. Ces programmes contribuent aux Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux relatifs à la réduction de l'extrême pauvreté et la faim, à la promotion de l'éducation pour tous, à la promotion de l'égalité et de l'autonomisation des filles et des femmes, à l'amélioration de la santé maternelle, à la lutte contre le paludisme, le VIH Sida et les autres maladies.

Le 28 Avril 2007, le Sénégal a signé la Convention pour les droits des personnes handicapées, y compris le protocole facultatif. Le pays est engagé dans le plaidoyer pour l'interdiction de "bombes à fragmentations".

1.4 ♦ Succès et contraintes

Selon le Ministère des Forces Armées, 400 mines ont été neutralisées suite aux alertes des patrouilles militaires et des villageois entre 1996 et 2002. Les opérations de déminage ont débuté au second semestre de 2003 avec un effort initial dans le secteur de Ziguinchor et Niaguiss. Au 31 décembre 2003, 607 mines ont été relevées et détruites dans ce secteur. En 2004, trois sections de déminage sont déployées sur le terrain; elles ont relevé et détruit 771 mines. En 2005, 55 mines ont été détruites et 18 au début de 2006. Total des mines détruites entre 1996 et 2006 : 1.851 (toutes détruites sur place). Trois opérations ont été menées pour le

¹² Décret 2006-784 784 du 18 août 2006.

¹⁴ Composante n°1 du Programme du Pays : « Réduction de la pauvreté humaine et développement durable », Effet recherché 6 : Prévention et gestion des crises, catastrophes naturelles et épidémies. Voir UNDAF. *Document du Programme du Pays pour le Sénégal (2007-2011)*. Mai 2006.

¹⁵ Du 1/7/2007 au 31/2/2009

compte de l'année 2006. Si les deux ont été spécifiquement des opérations de dépollution, la troisième a permis de retrouver et de détruire certains engins. Ces opérations ont été menées au Nord et au Sud de Ziguinchor, notamment dans les secteurs de Sindian, Bourkadier et Niaguiss. A la date du 31 janvier 2007, 209 mines et obus explosifs ont été relevés ou détruits dans ces secteurs durant l'année écoulée. A cela s'ajoute la neutralisation d'autres engins suite aux alertes mines des patrouilles militaires et des villageois¹⁶.

Une étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance (EUIMC) a été menée avec l'appui technique d'Handicap International entre octobre 2005 et avril 2006 dans les régions administratives de Ziguinchor et Kolda, avec le concours financier du Canada. L'objectif de cette étude était de documenter la localisation des zones minées et l'ampleur de la contamination ainsi que son impact socio-économique sur les communautés affectées.

La sensibilisation des populations aux dangers liés aux mines, pièges et résidus explosifs de guerre, constitue depuis plusieurs années le volet principal d'un programme initié par Unicef¹⁷, Handicap International, en partenariat avec le Ministère de l'Education. Lancée en 2002, cette formation s'est poursuivie en 2002-2003 et a concerné 1362 enseignants en charge de plus de 70.000 élèves de l'élémentaire. Le Programme d'Education pour la Prévention des Accidents par Mines (PEPAM) est également mis en œuvre par une sensibilisation de masse consistant à convoquer par quartier ou par village les populations sur la place publique pour leur transmettre les messages relatifs à la sécurité. La sensibilisation est opérée par l'utilisation de boîtes à images, affiches, banderoles, tee-shirts, sketches, ainsi que la projection de films en français ou en langue locales, sur écran géant ou télé vidéo. Elle utilise également les services des deux radios locales les plus écoutées, ce qui a permis non seulement d'atteindre certains villages difficiles d'accès, mais également les populations frontalières des pays limitrophes comme la Gambie ou la Guinée Bissau, lesquels sont également concernés par les mines. Grâce à cette sensibilisation, le nombre de victimes qui était de 167 en 1997, a pu diminuer considérablement pour retomber à 18 au cours de l'année 2006. En 2005, des activités de sensibilisation des populations aux dangers des mines sont menées dans les écoles. A cela s'ajoute la formation d'équipes de facilitateurs, dont 116 membres de l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM), l'organisation de séances de sensibilisation pour environ 500 directeurs d'écoles et enseignants des départements de Sédhiou et Ziguinchor. Plus de 40,000 enfants et leurs familles ont été touchés par des séances interactives de sensibilisation dans 112 écoles et dans 51 villages.

Dans la Première Conférence de Révision de la Convention d'Ottawa, à Nairobi dans le 2004, le Sénégal a été individué comme un de 24 pays signataires qui ont le plus important nombre de victimes de mines.¹⁸ Le group composé par ces pays, le VA24, a concordé d'identifier pour l'assistance aux victimes des objectives S.M.A.R.T.¹⁹ à rejoindre avant la prochaine réunion de Révision de la Convention (fin du 1999), et de produire des rapports réguliers sur l'avancement.

Globalement, la réponse aux besoins d'assistance médicale, psychologique et de réinsertion psico-sociales de victimes de mines, est encore largement insuffisantes. Selon le donnée disponibles mais incomplètes (toutes les victimes ne sont pas recensées et les informations partielles disponibles ne permettent pas une planification correcte des initiatives de réinsertion socio économique) l'80%²⁰ vive en Casamance dans les zones ruraux.

¹⁶ Ndiaye, Papa Omar. *Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*. Dakar, Centre National d'action Antimines du Sénégal. Avril 2007.

¹⁷ Fond des Nations Unies pour l'Enfance

¹⁸ UN, *Final Report, First Review Conference*. Nairobi. 29 November-3 December 2004. APLC/CONF/2004/5, 9 February 2005, p. 99.

¹⁹ Spécifiques, Mesurables, Achievables, Réalistes, définis par rapport au Temps

²⁰ Déclaration du Sénégal, Standing Committee on Victim Assistance and Socio-Economic Reintegration, Geneve, 24 Avril 2007.

Des services d'assistance prosthétiques existent dans les hôpitaux de Ziguinchor (que a aussi mis en place une équipe mobile), Kolda et Dakar, soutenus surtout à travers la Coopération internationale²¹, mais ils nécessitent de ressources pour l'approvisionnement de matières premières. Les hôpitaux n'ont pas un service de soutien psychologique pour les victimes et les amputées.

Des autres mesures ont été expérimentées : prise en charge médical, insertion socioéconomique avec des activités de micro finance, de formation, d'emploi, de gestion de stress et d'appui alimentaire. Cependant, ces activités sont limitées par la cherté des équipements, l'épuisement des ressources des ONG bailleurs de fonds, la faiblesse de l'offre d'emploi et de formation, du suivi de la réinsertion sociale et de l'insuffisance, de l'irrégularité et du caractère restrictif du soutien alimentaire.

Le Sénégal vient de ratifier (Avril 2007) la Convention sur les droits de personnes handicapées et son protocole adjoint, et ça implique que l'assistance à apporter aux victimes doit être non discriminatoire.

²¹ En particulier, le Japon et Handicap International, qui ont respectivement promu la construction d'une nouvelle aile du département orthopédique de l'hôpital de Ziguinchor et ont contribué avec l'appui technique et le matériel primaire pour les prothèses.

1.5 ♦ Enjeux et défis

En Casamance, il y a un risque d'insécurité alimentaire²² très élevé, en dépit de sa richesse en espèces animales et végétales et de la valeur nutritionnelle de certains de ses fruits et légumes. Cette situation s'explique par la présence des mines qui non seulement bloque l'accès aux champs, aux vergers, aux ressources forestières, mais aussi empêche la circulation des biens et des personnes, les initiatives de reconstruction des infrastructures par l'Etat avec l'appui de la coopération internationale et l'attrait des investisseurs privés nationaux et internationaux.

Le conflit a favorisé l'émergence et le développement d'une économie de guerre en Casamance avec une partie de la population qui profite de la présence des mines pour piller les ressources naturelles et d'autres qui profitent des intérêts liés à la recherche de la paix pour survivre. En conséquence de leur présence, il y a des risques de sabotage des opérations de déminage et de "reminage", le refus de collaboration et du fait accompli, notamment les personnes retournées.

Les attentes de la lutte antimines sont, entre autres, de créer les conditions d'une sécurité humaine (physique et alimentaire). Les populations espèrent par le déminage récupérer leur terre, circuler librement et commercer avec les autres communautés. Les populations espèrent aussi bénéficier d'une sécurité socioéconomique notamment pour la production et la circulation des biens agricoles, et le développement du tourisme. Leur espoir est l'élimination des conditions favorables au trafic de drogue, au trafic des armes et au terrorisme.

1.5 ♦ Ressources

Le programme de lutte antimines au Sénégal bénéficie du concours financier des partenaires de la Coopération bilatérale et multilatérale. En octobre 2007, la somme de 7.767.000 \$ US a été mobilisée à titre de contribution pour l'assistance technique, l'étude d'impact, l'élaboration de stratégie et le déminage humanitaire. Ces ressources proviennent du Canada, du PNUD (BCPR, Sénégal), de la France, de la Suède, de l'Union Européenne, de la Corée, des Etats-Unis et de la Belgique. La contribution sénégalaise y compris la valorisation des locaux est de 960.000 \$US. D'autres contributions provenant de l'Espagne et du Japon sont en cours de négociation.

Le Gouvernement du Sénégal à travers ses différents départements ministériels peut aussi contribuer aux objectifs avec des ressources additionnelles pour la lutte antimines, la réinsertion psycho-socio-économique des victimes y compris l'accès à l'éducation, le déminage et la réhabilitation des infrastructures.

Un dialogue transfrontalier a été instauré entre les femmes sénégalaises, gambiennes et guinéennes habitant les zones affectées par le conflit. Le cousinage inter et intra ethnique, les relations entre les populations, les gens du bois sacré et les comités de paix (constitués de vieux, de sages, de jeunes, de femmes, de chefs coutumiers) constituent la contribution la plus significative au processus de paix, de déminage, de création de sécurité humaine, alimentaire et environnemental, et à la dynamisation du processus de développement.

²² « Plus de 75% des ménages sont en insécurité alimentaire dans la Haute Casamance, Basse et Moyenne Casamance et au Sénégal Oriental dont environ 40% sont en insécurité alimentaire sévère. », voir PAM. *Analyse de la vulnérabilité structurelle en milieu rurale au Sénégal dans le cadre de l'élaboration du programme du pays 2006-2011*. Dakar. 2005.

Chapitre 2

Orientations stratégiques De l'urgence au développement

2.1 ♦ Vision

Les populations du Sénégal et surtout celles de la Casamance sont affranchies de l'impact et de la menace des mines à l'horizon de 2015 et vivent dans la paix en bénéficiant d'un développement durable et inclusif.

2.2 ♦ Objectifs stratégiques

- a. Contribuer au rétablissement de la sécurité humaine et à la consolidation de la paix
- b. Favoriser la relance des activités socio-économiques et de développement local

2.3 ♦ Objectifs d'activité

1. Organiser un plaidoyer au plan local, national et international.
2. Eliminer la menace représentée par les mines et les ENE pour les populations affectées d'ici 2015.
3. Renforcer la sensibilisation sur les dangers des mines particulières en faveur des groupes vulnérables.
4. Déminer les zones polluées tout en accompagnant ces activités avec des actions de développement.
5. Assister les victimes de mines au sens large du terme.
6. Détruire le stock de mines existant et à découvrir.
7. Renforcer le cadre de relations entre les acteurs de la lutte antimines.

2.4 ♦ Actions et résultats attendus

PLAIDOYER

Le sentiment le plus partagé en Casamance est que la présence des mines constitue l'une des contraintes majeures du développement et du bien-être de cette région. Pour lever cette contrainte, il importe d'associer toutes les populations et de mobiliser les ressources, et d'impliquer les pays limitrophes pour l'abandon de la production, la circulation, l'importation et l'utilisation des mines antipersonnel.

La composante plaidoyer vise à créer un consensus autour des actions de la lutte antimines et à faciliter le déminage à faible risque en associant les populations et en intégrant leurs besoins comme critère d'intervention. Elle vise également à mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs, à rendre possibles les opportunités de développement local et de réinsertion sans discrimination des combattants du MFDC, des anciens militaires et des victimes des mines.

activités	résultats attendus
Mise en place d'un mécanisme de liaison communautaire impliquant les ONG locales et les associations de femmes	Identification du partenaire Préparation du calendrier d'intervention et des procédures de communication avec le CNAMS
Articulation des programmes de lutte antimines et des programmes de développement en Casamance	Intégration des activités de la lutte antimines dans les autres programmes Exécution des actions de développement dans les zones décontaminées
Organisation d'une campagne de communication nationale sur le finalité de la lutte antimines en direction des populations affectées, des citoyens, de la société civile, des pouvoirs publics et des élus locaux et le secteur privé en utilisant des messages et supports appropriés y compris les médias communautaires et nationaux	Qualité de l'accueil que les populations réservent au déminage Consolidation du processus de paix, respect des engagements vis-à-vis de la Convention d'Ottawa et assistance aux victimes de mines Mobilisation des ressources locales (mécanismes traditionnels de résolution de conflits impliquant des autorités religieuses et des femmes) et celles des Ministères pour prendre en charge des actions dans les différentes composantes
Organiser une campagne de sensibilisation au niveau international sur la lutte antimine en direction des réfugiés, des pays limitrophes du Sénégal, des acteurs de l'économie de guerre, des partenaires de la coopération internationale et des investisseurs	Associer les réfugiés sénégalais et les casamançais expatriés dans la lutte antimines en Casamance ainsi que les autres parties intéressées dans les opportunités post conflit
Elaborer une stratégie et un plan de communication pour la diffusion des initiatives et le partage des résultats de la lutte antimines	Dissémination des résultats de la lutte antimines entre les partenaires, les acteurs du développement, les structures étatiques
Mise en place d'un système de veille et d'observation de changements socio-économiques	Lisibilité et documentation des transformations socio-économiques provoquées par la lutte antimines Aide à la décision des acteurs clés de la lutte antimines (Commission Nationale et le CNAMS) Recommandations de mesures correctives dans les actions de la lutte antimines
Mise en place d'un cadre d'échange des informations opérationnelles entre les acteurs de lutte antimines	Articulation des interventions et coordination des initiatives

Au moment de finaliser le document de stratégie, aucune opération de déminage humanitaire n'a été mise en œuvre au Sénégal. Ceci a une influence sur le type et la séquence des activités à planifier, mais aussi sur le niveau de fiabilité des hypothèses pour la programmation triennale.

L'EUIMC, qui est la meilleure source d'information sur la contamination des mines, disponible au moment de préparation de la Stratégie, ne recèle d'informations que sur 60 villages, abandonnés au moment de l'Etude, ni sur des villages non visités pour des raisons de sécurité. Cette situation explique les limites de programmation et justifie les actions urgentes à entreprendre.

Il est probable qu'un certain nombre de ces villages soient contaminés. Améliorer la connaissance de la présence des déplacés sur le terroir aussi bien que leurs intentions de retour, ou bien chercher à comprendre les risques de contamination des villages d'origine des déplacés, est nécessaire à la planification des interventions de déminage dans la région.

activités	résultats attendus
Effectuer un étude d'urgence sur la position, provenance et intentions de mouvements des populations déplacées	Planification des interventions de signalisation/marquage, étude technique, déminage pour favoriser le retour des déplacés
Signalisation provisoire et marquage professionnel des zones suspectes	Réduction du risque des populations que vivent ou transitent en proximités des zones minées
Mise en place de procédure d'accréditation et adoption de SOPs national	
Training de démineurs et support technique provenant des populations de la Région	Constitution des équipes nécessaire pour terminer le déminage des zones suspecte d'ici 2015
Mise en place d'un système de Management de la qualité des opérations de déminage	Garantir le respect des procédures du déminage pour la sécurité des démineurs et des populations
Création d'équipe d'intervention rapide pour tâches ponctuelles	Restituer d'urgence la possibilité d'utilisation des terres pour les besoins alimentaires des populations affectées par la présence de mines
Implantation de Système de Gestion d'Information pour la Lutte Antimines (SGILAM)	Standardisation de procédure pour la collecte, la mise à jour et échange sur les opérations de déminage
Affiner et accroître l'information disponible au CNAMS par rapport aux zones suspectes	Documentation des opérations Meilleure planification du travail et optimisation des études techniques Possible découverte des dernières zones suspectes dans les villages encore inaccessibles au temps du EUIMC
Définition de procédures pour le déminage complet des zones suspectes	Consensus pour la restitution des zones suspectes
Etudes techniques et déminage de zone suspectes	Restitution des terres déminées

La volonté de retour des personnes déplacées dans les villages d'origine est un élément important dans la planification des interventions. L'insécurité alimentaire de ces groupes est rendue plus complexe par l'inaccessibilité de certaines terres à cause de la présence de mines. Les interventions de marquage sont en conséquence prioritaires pour réduire les risques d'accidents, surtout parmi les personnes retournées. Les études techniques et les tâches de déminage sont planifiées aussi sur la base du calendrier de production agricole de la zone afin de permettre la reprise de la production aux populations déplacées avant le retour.

Le déminage des terres contaminées peut en principe déclencher la résurgence de tensions liées à l'accès à la propriété foncière. Les possibles revendications des terrains de la part de ménages et groupes qui se rapprochent grâce à la sécurité améliorée. Un premier niveau de considération de ce risque est dans les critères de choix des terres à déminer et de la volonté des villages et des communautés à l'affectation et l'utilisation des terres à travers des processus inclusifs et consensuels. Un suivi post-déminage est aussi nécessaire pour documenter l'utilisation effective de terres dépolluées.

Selon l'EUIMC, 1/3 des zones suspectes (correspondant à moins de 1/10 de la surface suspecte) est constitué par des pistes, souvent reliées à des zones production agricole. Le déminage de ce type de zones suspectes doit en principe avoir un fort impact sur la réduction du risque et sur la reprise des activités économiques locales.

En considérant la concentration de 149 zones suspectes identifiées par l'EUIMC aussi bien que la probable extension de la contamination, le déminage des zones suspectes doit être mis en œuvre juste après les études techniques.

Une approche de type boîte à outils qui permet d'utiliser une combinaison de solutions techniques, selon les besoins du terrain est envisagé. L'extension de la contamination et le type de zones suspectes, souvent en zone de terrain humide ou de forêt, portent à priori, à opter pour une préférence vers le déminage manuel assisté par des machines appropriées de préparation du terrain. Etant donné que les dimensions moyennes des zones suspectes connues jusqu'à présent ne sont pas supérieures à 10 hectares de terrain, des équipes modulaires d'environ 16 démineurs accompagnés par un topographe, sont à privilégier par rapport aux options y compris celle du déminage mécanique. Le suivi des opérations et de la rentabilité de différents dispositifs utilisés est l'instrument qui permettra d'apprécier l'ajustement des choix opérationnels de la stratégie.

L'activité de déminage doit être précédée, accompagnée et suivie par la liaison communautaire. La hiérarchisation des tâches devra être effectuée en toute transparence selon les critères indiqués dans la Stratégie et tenant en compte des besoins de la population.

Les emplois de démineurs et la formation au déminage humanitaire sont offerts aux populations des zones affectées. Toutefois, les anciens combattants (de l'armée et du MFDC) sont encouragés à poser leur candidature pour la sélection. Les femmes sont également encouragées à s'engager dans cette dynamique pour bien refléter l'égalité des chances et les conventions culturelles en matière d'emploi.

Les critères indiqués pour le choix des opérateurs partenaires pour le déminage sont :

- ♦ La compétence dans le déminage humanitaire
- ♦ L'expérience avérée
- ♦ La neutralité
- ♦ La disponibilité d'équipement approprié

Les critères indiqués pour la hiérarchisation de tâches sont :

- ♦ L'accès aux zones de production
- ♦ Le nombre de bénéficiaires
- ♦ Les villages a plus fort impact
- ♦ Les zones avec des blocages sans alternative
- ♦ Les zones à forte demande de retour
- ♦ L'accès aux infrastructures
- ♦ L'accès à l'eau
- ♦ L'intérêt communautaire
- ♦ L'existence de plans de reconstruction/réhabilitation

Pour garantir que l'intérêt communautaire soit pris en compte dans le déminage des terres de production agricole privée, en concertation avec les communautés affectées, les villages et les regroupements de villages qui s'engagent à gérer l'utilisation des terres en tenant compte des besoins des populations les plus vulnérables et à travers le système d'affectation et d'attribution des terres.²⁴

Pour rendre plus efficace l'accompagnement du retour des personnes déplacées, en concertation avec les groupes concernés, les interventions sur les terres agricoles dans les villages d'origine pour favoriser la reprise des activités de production avant la réinstallation définitive seront privilégiées.

²⁴ Le Plan d'affectation et de réaffectation des sols est une méthode éprouvée, expérimentée dans la vallée du Fleuve Sénégal. C'est un processus participatif de négociation et de sécurisation foncière. Il consiste à une définition de la carte foncière en partageant les connaissances locales et scientifiques sur la vocation des terres. Des délibérations publiques permettent aux communautés concernées de s'accorder sur les vocations des terres et de décider par la suite des clés de répartition tenant compte des groupes et individualités selon leurs besoins validés collectivement. Les droits d'usage sont privilégiés de manière à éviter que des ressortissants des villages n'exerçant plus d'activités agricoles et n'ayant plus d'ambitions dans ce domaine d'être détenteurs de terres non valorisées. Ces droits d'usage garantissent cependant des droits de propriété pour faciliter des investissements dans la durée. Aussi, les personnes et groupes vulnérables sont pris en compte dans la réaffectation des sols. La dimension environnement et gestion durable des ressources naturelles est adressée préalablement.

EDUCATION AUX RISQUES DE MINES

Les travaux champêtres, la chasse, la cueillette, le transport, la fréquentation des écoles, des puits, le pâturage, la recherche du bois constituent des activités à risques qui affectent les communautés, et particulièrement les femmes et les enfants. Les zones suspectes ne sont presque pas signalées. Le mouvement, dans un futur proche, de déplacés vers les villages d'origine augmenterait la fréquentation des zones suspectes et donc les risques d'accidents de mines. Dans ce contexte, il importe de considérer les populations réfugiées dans les pays frontaliers, principalement la Guinée Bissau et la Gambie, qui expriment une volonté de retourner dans leur village d'origine abandonné à cause du conflit.

Le travail de sensibilisation effectué ces dernières années semble être un facteur ayant contribué significativement à la diminution des accidents en Casamance. Les activités réalisées couvrent la sensibilisation directe dans les écoles et dans les foyers et la communication à travers des média audiovisuels.

Un nouveau cadre d'intervention doit être configuré par rapport au démarrage des activités de déminage en tenant compte des conclusions du rapport d'évaluation²⁵ du programme d'éducation aux risques des mines.

L'objectif de compléter le déminage de la région avant 2015 et la concentration du risque en Casamance font opter pour des activités concernant toutes les classes d'âge, y compris les enfants. L'enjeu est d'utiliser le milieu scolaire, mais sans nécessairement institutionnaliser les messages d'éducation aux risques dans les programmes scolaires.

L'approche à suivre doit être plutôt adaptative qu'institutionnelle, capable d'identifier les différents comportements à risques, les motivations diverses, les messages plus appropriés et les moyens adéquats pour chaque catégorie ciblée. La couverture doit être directe sur tous les villages affectés et environnants, à travers les radios communautaires de la Casamance et des villages frontaliers.

Trois catégories d'acteurs sont ciblées : les populations des villages affectés, les populations déplacées et les populations réfugiées en Gambie et en Guinée Bissau.

Il est nécessaire d'articuler les activités par catégorie d'âge et par sexe, d'adapter les messages et moyens de communication pour respecter les temps de travail ou d'activité quotidienne des catégories cibles.

Les activités de sensibilisation interactives sont à privilégier, surtout dans la communication avec les enfants et les jeunes. A côté des points focaux communautaires, il est nécessaire d'identifier d'autres acteurs comme les enseignants, les guides religieux ou les chefs coutumiers. La compréhension des véritables causes qui mènent aux comportements à risque est un moment essentiel pour la préparation du matériel de sensibilisation et aussi pour essayer d'identifier des alternatives qui puissent être proposées dans plusieurs villages.

L'élaboration du matériel doit tenir en compte:

- l'utilisation des langues locales des destinataires dans la préparation de supports audiovisuels ou écrits

²⁵ Barlevi, Hanoch. *Evaluation of Mine Risk Education (MRE) Programme in Casamance – Senegal*, UNICEF Office, Dakar. Novembre - Décembre 2005.

- la durabilité du support – surtout s'il s'agit des jeux ou boîte à images pour les enfants
- la nécessité d'assurer une visibilité et d'appuyer les groupes des points focaux communautaires dans leur travail volontaire
- la nécessité d'articuler les messages à diffuser avec le travail du déminage

Les activités d'éducation aux risques de mines sont planifiées en relation avec le mécanisme de liaison communautaire et de déminage. La priorité temporelle est attribuée au travail d'information sur les zones suspectes selon les résultats de l'EUIMC et sur la sensibilisation et la signalisation qui sera posé parallèlement au travail des équipes de déminage.

Activités	Résultats attendus
Identification des partenaires pour la réalisation des interventions	Acteur organisé prêt pour la mise en œuvre
Recrutement et formation de recyclage des équipes	Equipes d'éducateurs sur les risques des mines prêtes à travailler
Diffusion des messages d'éducation aux risques des mines et des informations de qualité provenant de l'EUIMC à tous les opérateurs	Réduction des risques d'accident pour les opérateurs actifs en Casamance
Signalisation des zones suspectes et sensibilisation ciblée sur le marquage dans toute la région et les zones transfrontalières	Les zones suspectes sont identifiables même avec marquage artisanal Les communautés reconnaissent le marquage et sa signification, et la signalisation reste en place
Analyse des comportements à risque	Identification des principaux groupes à risque et compréhension des attentes /habitudes
Elaboration de messages appropriés pour les différentes catégories à risque	Liste de messages à diffuser selon le type de cible et/ou support
Conception et fabrication de matériel de sensibilisation	Matériel disponible et accessible pour les volontaires communautaires, pour les enseignants, matériel à distribuer aux déplacés et aux médias disponibles et accessibles
Relance et renforcement du réseau des animateurs et points focaux communautaires	Réseau pour les activités communautaires de base mis en place Elargissement de l'inclusion des communautés de déplacés (IDPs)?
Organisation de sessions de sensibilisation	Animation de sessions de sensibilisation ou appui des volontaires de l'animation par les éducateurs
Programmation et mise en œuvre des activités communautaires	Activités communautaires en place
Activation des systèmes de collecte de données à travers les points focaux	Information mise à jour selon le standard IMSMA sur les activités d'éducation aux risques des mines, (accidents, mines/ENE)
Préparation du Plan de suivi des activités d'éducation aux risques de mine et ré-évaluation des comportements à risque	Calendrier pour le suivi des activités des points focaux

Dans les hôpitaux, les victimes sont soignées, et reçoivent des prothèses et des thérapies de réhabilitations. Mais les hôpitaux connaissent des difficultés d'approvisionnement en matières premières pour le prothèse et de fourniture de l'assistance psychologique ou de soutien économique d'urgence pour les victimes. Un recensement des victimes et de leurs besoins est nécessaire.

L'accessibilité à l'assistance médicale doit être garantie. Les conditions économiques des victimes de mines, comme celles de leurs familles, sont souvent très difficiles, et pourtant la gratuité de soins post-traumatiques, prothèses, opérations chirurgicales doit être garantie aux enfants et à toutes les victimes qui n'ont pas de source de revenus, et maintenus à un coût accessible.

Les hôpitaux qui offrent des services de production de prothèse et de réhabilitation doivent continuer de recevoir une subvention pour la couverture des coûts du personnel médical, disposer d'un budget pour les matériaux de prothèse, et recevoir un budget de soutien pour couvrir les besoins non pris en charge par la famille de personnes handicapées.

Le soutien psychologique peut être poursuivi à travers un renforcement des services du CROSP auprès des Inspecteurs d'Académie. Des actions pour encourager la poursuite du cycle scolaire et académique des victimes de mines sont nécessaires, et peuvent comprendre des bourses d'études, la réduction des frais d'inscription et le soutien pour l'achat de livres.

La réinsertion socio-économique de toutes les victimes de mines doit également intégrer l'accès à l'éducation primaire, secondaire et universitaire, à la formation et à l'emploi.

L'expérience positive du micro crédit pour des catégories marginalisées promue par le PROCAS pourrait être élargie en ciblant les victimes de mines. Le Ministère de la coopération décentralisée et de la micro finance et le Ministère de la Famille et de l'Entrepreneuriat féminin devraient aussi jouer un rôle à travers l'allocation de ressources, l'ouverture des opportunités de formation, des mécanismes de suivi et d'accompagnement.

L'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM) peut jouer un rôle important de plaidoyer auprès des autres organismes chargés de la lutte antimines, aussi bien pour la prise de contact avec les victimes que pour l'orientation vers les services disponibles y compris l'accompagnement et le conseil pour la préparation des projets.

Toutefois, l'ASVM a besoin d'un appui technique pour organiser le plaidoyer et développer des mécanismes d'information. Les organisations des Nations Unies, les agences de la Coopération internationale et les Universités peuvent contribuer en mobilisant des ressources humaines pour le développement d'une capacité de gestion améliorée de l'ASVM.

Les groupes spontanés d'entraide des victimes doivent être identifiés, informés des opportunités offertes par le programme et des procédures nécessaires pour accéder aux fonds disponibles.

Les groupes spontanés d'entraide des victimes doivent être identifiés, informés des opportunités offertes par le programme et des procédures nécessaires pour accéder aux fonds disponibles.

Activités	Résultats attendus
Mise à jour du recensement de victimes de mines	Création d'une base de données utilisable pour : - assistance médicale - Accès facile à la formation et à l'emploi travail - Accès aux subventions d'études
Appui technique à l'ASVM	Capacités de gestion autonome de projet et de mobilisation de ressources Capacités de préparation des projets pour les victimes Capacités de plaider pour les demandeurs de soutien
Recherche de modalités pour la production et la manutention d'appareillage	Identification des coûts soutenus par les structures sanitaires pour la production d'appareillage et pour la réhabilitation Identification des critères pour la gratuité et pour garantir l'accessibilité
Plaider pour la couverture de coût de structures sanitaires	Les Ministères concernés engagent le montant annuel nécessaire
Identification des mesures et des partenaires pour soutenir les activités génératrices de revenus aux victimes	Agences de développement, structures publiques et organismes privés mettent à disposition des fonds pour les victimes de mines
Plaider pour garantir l'éducation aux victimes de mines	Le ministère de l'éducation engage le fonds pour garantir aux victimes en âge scolaire, éducation primaire et secondaire à toutes les victimes et un % de bourse pour le niveau académique Offrir de la formation professionnelle y compris l'informatique
Mise en place d'un fonds avec contribution privée et publique pour le soutien économique des victimes non employables	Institution d'une caisse Définition de critères d'accès, d'utilisation des ressources et de reporting aux donateurs
Renforcement des activités des soutien psychologique et aide médicale	Identification de coûts pour une relation appropriée entre les psychologues et les assistés Estimation des coûts d'assistance médicale par rapport au nombre de victimes et au type de soins Mobilisation des ressources auprès des Ministères

DESTRUCTION DE STOCK

Le Sénégal a annoncé avoir détruit complètement tous les stocks de mines résiduelles. Avec le démarrage des activités de déminage dans les zones de conflit récent la possibilité de découvrir des stocks sur le terrain des hostilités semble probable.

Activités	Résultats attendus
Association de toutes les populations à la lutte antimines à travers le travail de liaison communautaire	Confiance de toutes les parties dans les avantages de la lutte antimines
Identification et destruction de stocks de mines	Eliminer la menace de reminage Respect des obligations de la Convention de Ottawa
Préparation du rapport pour la Convention d'Ottawa	Suivi et mise à jour des obligations du pays par rapport à la Convention d'Ottawa

CHAPITRE 3

Mécanismes de mise en œuvre. Alliance pour le Changement

3.1 ♦ Rôles et responsabilités des opérateurs

Les principaux acteurs de la lutte antimines dépositaires d'un mandat institutionnel spécifique sont les suivants :

Commission Nationale pour le suivi de la Convention de Ottawa

La Commission nationale doit élaborer les instruments de gestion de la lutte antimines y compris des outils d'évaluation des investissements et des coûts de fonctionnement investis par l'Etat dans la lutte antimines. Ceci pour favoriser et faciliter la prise de décisions relatives aux ajustements budgétaires ou aux mesures de rallonge budgétaire. La Commission doit également développer un mécanisme de suivi de l'utilisation des fonds attribués aux différentes actions de la lutte antimines pour garantir une rentabilité des ressources nationales et internationales mobilisées.

CNAMS

Dans le panorama des acteurs engagés dans le processus de réhabilitation et développement de la Casamance, le Centre National de Lutte Antimines au Sénégal (CNAMS) a un mandat explicite : « Il est l'organe opérationnel chargé d'exécuter et de conduire la stratégie nationale de lutte antimines » ; « il assure la coordination de la lutte antimines sur le terrain et assume la fonction de secrétariat de la Commission Nationale²⁷ ». La situation de post conflit en Casamance et la réponse institutionnelle du Sénégal pour la lutte antimines, font du CNAMS l'instrument d'interface de gestion de la situation d'urgence, des conditions de vie des déplacés, des réfugiés, des ex-combattants. L'interaction avec les acteurs du développement est conditionnelle à la maximisation des résultats du déminage humanitaire des zones contaminées.

Si la contamination causée par les mines est un problème à résoudre dans un délai déterminé, la réinsertion des ex combattants et des victimes de mines constitue un objectif qui nécessite des mesures durables. Ces considérations, combinées à la nécessité pour le CNAMS de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie, contribuent à renforcer les capacités lui permettant, parallèlement à son travail de coordination, de gérer de façon transparente des dynamiques de synergies complexes et le plaidoyer. Il doit veiller à ce que les besoins des populations soient pris en charge selon des critères d'hierarchisation. En même temps, il devra entretenir les relations avec tous les acteurs afin de réduire les risques externes de l'activité de déminage. Il devra aussi identifier et mobiliser les ressources nécessaires pour l'évacuation d'urgence dans les cas d'incidents ou accidents de mines.

ANRAC

L'Agence Nationale pour la Relance des Activités en Casamance est chargée de la mise en œuvre du Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance. Elle travaille avec l'Agence d'Exécution des Travaux d'intérêts publics (AGETIP) pour la construction d'infrastructures dans la région. L'ANRAC devrait aussi intégrer dans ses activités le volet réhabilitation physique et psychologique des populations de la Casamance.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a dans son mandat la prévention et la réhabilitation, ainsi que la lutte antimines. Le PNUD devra poursuivre son appui au Gouvernement du Sénégal dans les domaines du conseil, du renforcement des capacités et de la mobilisation des partenaires techniques et financiers pour le financement de la lutte antimines en Casamance.

Les organisations des nations unies contribuent également à la lutte antimines. L'UNICEF apporte son soutien à l'éducation aux risques des mines; le programme alimentaire mondial quant à lui, distribue des vivres aux déplacés et aux victimes.

3.2 ♦ Concertation, planification et coordination

La nouveauté du programme de lutte antimines connecté avec le milieu oblige à définir un mécanisme de coordination avant le démarrage des opérations.

Au plan opérationnel, le CNAMS devra tenir des réunions internes pour l'échange d'information et la planification du travail avec une périodicité hebdomadaire.

Selon une périodicité hebdomadaire, le Chef de division du déminage et le chef de la division des opérations du CNAMS doivent rencontrer un point focal désigné des Forces Armées et un porte-parole du MFDC relativement à la planification des opérations pour garantir la sécurité du travail des démineurs.

Pour la coordination des activités, le CNAMS doit préparer et rendre accessibles des fiches standard pour la formulation de projets intégrant toutes les composantes des organismes partenaires potentiels, en vue de faciliter les propositions d'initiatives. Le CNAMS doit évaluer chaque proposition sur la base des critères explicites et transparents et rendre public toutes les propositions retenues pour optimiser l'utilisation des ressources disponibles et éviter les duplications.

La coordination des actions avec les acteurs et partenaires devra être réalisée par le CNAMS à travers un Comité de coordination constitué par le CNAMS, la Gouvernance, les Commandants de zones, les organisations de coopération technique et financière (PNUD, PAM, UNICEF), l'ANRAC, les autorités religieuses, le Conseil Régional et l'ARD. La réunion du Comité de coordination doit être précédée par trois réunions parallèles des acteurs engagés dans chaque composante : Education aux risques/Plaidoyer, assistance aux victimes et déminage.

Les chercheurs de l'Observatoire pour les changements et les transformations socio-économiques doivent participer comme observateurs à ces rencontres.

Les liaisons entre les plans de la lutte antimines et de développement sont articulées à plusieurs niveaux :

- les besoins des populations bénéficiaires sont identifiés principalement à travers les activités des liaisons communautaires et discutées régulièrement **selon une périodicité hebdomadaire** avec tous les chefs de divisions du CNAMS et selon les nécessités, avec les représentants des partenaires des autres composantes
- le CNAMS utilise pour ses besoins une cartographie mise à jour des acteurs de développement et de leurs actions, en relation avec les Gouvernances de Kolda et Ziguinchor
- la réunion du Comité de coordination est l'espace privilégié pour formuler des requêtes de déminage, d'intervention, de collaboration dans la réalisation des activités des acteurs de la lutte antimines.

Au moins tous les trois mois, le Comité de coordination doit organiser une réunion d'hierarchisation des priorités. Des représentants des communautés affectées doivent y participer. Ensuite, des réunions facilitées par les équipes de liaison communautaire dans les villages.

La Commission nationale doit se réunir au moins deux fois par an. Sa Task Force, composée au moins des représentants des Ministères des Affaires Etrangères, de l'Economie et des Finances, des Forces Armées, de l'Intérieur, et de l'ANRAC, doit se réunir une fois par trimestre et avant la tenue de la réunion plénière de la Commission Nationale. Le CNAMS doit rédiger et présenter un rapport d'activité pour chaque réunion semestrielle de la Commission nationale.

Chaque année le CNAMS et la CN doivent organiser la journée de la lutte antimines, événement national pour rendre public les résultats du programme, associer l'opinion publique dans la réflexion sur les défis de la lutte antimines, et continuer le plaidoyer contre l'utilisation des mines.

L'observatoire sur les changements socio-économiques produit des rapports scientifiques trimestriels mis à la disposition du Comité de coordination, du CNAMS et de la Commission nationale et produit un rapport administratif annuel au CNAMS.

3.3 ♦ Partenariat pour l'intégration

Le premier type de plaidoyer à développer est la consolidation du consensus autour des opérations de déminage en associant toutes les populations touchées par les conflits. L'instrument privilégié pour cet objectif est la **liaison communautaire**. Les partenaires les plus appropriés identifiés sont les ONG locales et les groupes de femmes qui ont déjà initié dans les villages la création d'espaces de dialogue entre les parties concernées.

Le dispositif prévoit des équipes opérationnelles de 2-3 composantes qui puissent travailler sur plusieurs zones en même temps, en coordination avec le travail de déminage auquel la liaison communautaire prépare le terrain au niveau social.

Les équipes, en s'appuyant sur le mécanisme de résolution des conflits traditionnels ou de plus récente constitution comme les comités pour la paix informent les villages de la volonté d'opérer la dépollution des terres contaminées en Casamance, des approches de coordination des opérations de déminage à proximité d'habitations. Elles assurent l'information sur les opérations de déminage aux populations affectées. Elles facilitent l'identification des opportunités de reconversion et de réinsertion pour les combattants et les victimes de mines et de guerre, à partir des opportunités d'emploi offertes par le programme, le processus participatif pour la prise de décision sur la hiérarchisation des tâches. Elle facilitent l'identification et la mise en œuvre des alternatives en attendant la dépollution des zones contaminées ainsi que le dialogue avec les groupes de déplacés et de réfugiés en Gambie et en Guinée Bissau pour l'identification des besoins par rapport aux mouvements de retour. En outre, elles identifient les intérêts, aident à collecter l'information à partir des sources locales pour compléter les informations de l'EUIMC sur les zones. Elles indiquent aux groupes d'éducation aux risques des mines les catégories et les zones à risque prioritaires, à cibler et organisent avec les institutions communautaires, les cérémonies de restitution des terrains décontaminés.

Le travail de **plaidoyer** au niveau régional, national et international demande l'appui d'un organisme autonome voir non gouvernemental avec une expérience avérée dans la gestion des relations avec les structures étatiques et la société civile, et porteur de valeurs de respect de l'être humain et de droits fondamentaux. L'organisme partenaire pour le plaidoyer doit disposer de capacités de réseautage et d'influence au niveau de l'Afrique de l'Ouest et de capacités d'interaction avec d'autres organismes de la société civile et de la lutte antimines internationale.

L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Laboratoire paupérisation et transformation sociale de l'IFAN) est associé au processus aux fins de :

- veiller et comprendre si les transformations socio-économiques du contexte tout au long de la réalisation des activités de lutte antimines;
- signaler éventuellement, des nécessités d'ajustement dans les interventions;
- documenter de façon systématique les événements de cette importante phase de passage de l'histoire du Pays.

Le travail de **déminage** demande une expertise certifiée au niveau international et consolidé par l'expérience dans plusieurs pays. Les partenaires responsables du déminage sont accrédités selon des procédures normées par le CNAMS et sélectionnées sur la base de projets d'intervention dans les zones contaminées.

La connaissance du terroir, la capacité d'apporter une contribution sur plusieurs composantes de la lutte antimines aussi bien que dans le domaine du développement sont des éléments décisifs dans le choix des partenaires en prenant en compte l'approche intégrée, participative et adaptée aux cultures locales.

Le travail de **sensibilisation et éducation aux risques de mines** est conduit à travers un partenariat avec l'UNICEF. Comme dans les activités réalisées dans les années passées, Les membres de l'ASVM expérimentés devront être impliqués dans les équipes des éducateurs et volontaires et quand cela est nécessaire formés pour maîtriser les connaissances du secteurs.

L'**assistance aux victimes** pour être efficace et durable nécessite un partenariat multiple et la consolidation de l'ASVM. L'ANRAC peut jouer un rôle important à travers la mobilisation et la mise à disposition de ressources pour la réintégration psychosociale des victimes de mines et l'accès aux médicaments.

3.4 ♦ Critères de mobilisation des ressources

La transparence dans la gestion des ressources mobilisées pour la lutte antimines est un élément essentiel pour répondre aux objectifs prévus et pour garantir la focalisation sur les enjeux de développement.

La CN développe chaque année le plan d'allocation de ressources dans différentes lignes budgétaires et le caractérise par rapport aux différentes composantes, pour faciliter le suivi de chaque .

Le CNAMS est responsable pour activer les ressources disponibles non seulement financières mais aussi sociales et des réseaux locaux pour répondre au besoin immédiat et constant de communication sur toutes les activités du programme - et en particulier sur le déminage - , et de liaison - surtout au niveau local et de communautés - .

3.5 ♦ Communication pour le changement

Il y a aujourd'hui une ample accessibilité à une multitude des instruments pour opérer le plaidoyer, pour la création du consensus au tour de la lutte antimines, pour obtenir la sensibilisation aux risques de mines et disséminer l'information sur les actions positives destinées aux victimes de mines et de guerre. Les acteurs et les partenaires de la lutte antimines doivent pouvoir utiliser les plus appropriés par rapport aux destinataires identifiés, aux messages à convenir, et aux ressources disponibles.

Les populations des villages affectés et des communautés hébergeant des déplacés, peuvent être touchées par des visites, réunions, spectacles avec des activités informatives ou ludiques, et cérémonies dans les villages ou dans les principales villes. La présence de traducteurs en diola, mandingues, créole, et d'autres langues locales est nécessaire.

Une combinaison d'actions comme l'installation des signaux standard indiquant le danger physique des mines (voir la signalisation et le marquage), et des plaques ou des créations artistiques dans les espaces communs, indiquant les communautés engagées dans la lutte antimines, peut contribuer à sensibiliser aux risques et à développer la confiance dans le programme de lutte antimines auprès des populations touchées plus fortement par le problème.

Les acteurs régionaux et les pays frontaliers peuvent être touchés par les radios communautaires avec des messages succincts ou des programmes préparés en français, dans les langues locales.

La diffusion d'un bulletin d'information mensuel à tous les acteurs du développement régional sur l'avancement des opérations et des actions planifiées pourraient tirer profit des listes de diffusion électronique disponibles, le site web du CNAMS (à créer), la contribution du personnel du CNAMS aux réunions promues par d'autres organismes actifs en Casamance. La production et la distribution à tous les acteurs de développement de la cartographie relative aux zones suspectes contenant les indications sur les opérations en cours, la date des empreintes et le numéro progressif de version, est un véhicule très efficace pour des messages de réduction du risque mais aussi pour promouvoir les interventions dans les zones décontaminées.

Concernant la **dimension nationale**, des messages sur les résultats de la lutte antimines et leurs liens avec les activités de développement seront diffusés. Une bonne relation avec les médias (presse écrite, radio et télévision publiques et privées) permet de diffuser des informations sur les chantiers du déminage.

Les enjeux complexes de la lutte antimines en Casamance constituent le principal message à transmettre aux bailleurs de fonds et à la communauté internationale de lutte antimines pour mobiliser les ressources nécessaires. Communiquer sur les mesures entreprises par le Sénégal pour respecter les engagements souscrits vis-à-vis de la Convention d'Ottawa constitue une démarche pour affirmer l'engagement du Sénégal à la lutte antimines.

La diffusion des informations relatives aux changements positifs de condition de sécurité dans la Région permettrait d'attirer les investisseurs et des ressources additionnelles.

Les citoyens Sénégalais qui vivent à l'extérieur doivent également être sensibilisés sur les perspectives de consolidation de la paix dans le pays et de développement de la Région. Les médias des principaux pays hôtes de réfugiés et émigrés Sénégalais doivent être contactés et informés à travers des dossiers de presse et autre matériel audiovisuel.

3.6 ♦ Mesure de la performance

Sécurité dans le travail et résultats

La sécurité des travailleurs engagés en première ligne dans le déminage humanitaire, les démineurs, aussi bien que celle des populations pour qui les terres déminées sont restituées, est garantie à travers le respect de procédures détaillées codifiées dans le secteur. Ces procédures, appelées International Mine Action Standards – IMAS / Normes Internationales de Lutte Antimines - NILAM, concernent aussi le choix des opérateurs, la mise en place des chantiers de travail, la conduite des opérations, le type et la manutention des équipements, le transport des matériaux explosifs, le contrôle de conformité au standard d'échantillons de terrain après le déminage. Le suivi des opérations de déminage humanitaire se déroule tout au long du cycle d'intervention (Assurance Qualité) comme à la fin du travail de dépollution (Contrôle de Qualité) pour garantir la sécurité de l'entreprise et la fiabilité des résultats.

Les organismes partenaires du déminage sont tenus de respecter des procédures d'Assurance de Qualité. Le CNAMS peut compter sur un appui technique qualifié du PNUD pour la vérification d'existence de conditions d'opérationnalité, le suivi des opérations, la validation de la phase de restitution du terrain déminé aux populations locales. La consigne du terrain à la fin des opérations de dépollution est validée par une cérémonie communautaire organisée par les équipes de liaison communautaires.

En outre, les Forces Armées, pourraient demander la certification aux United Nations Mine Action Service – UNMAS / Service des Nations Unies pour la Lutte Antimines - SLAM en tant que Assurance Qualité et Contrôle de Qualité des opérations selon le standard du déminage humanitaire codifié dans les IMAS / NILAM. Une fois accréditées par UNMAS / SLAM les FFAA pourraient contribuer au déminage humanitaire en tant que Moniteurs, en utilisant pendant les visites de contrôle et de vérification des vêtements civils.

Résultats obtenus et rentabilité

L'IMSMA / SGILAM permet de prendre en considération, entre autres, les indicateurs suivants identifiés comme pertinents dans le processus participatif:

- Nombre de zones marquées
- Nombre d'enquêtes techniques réalisées
- Surfaces déminées
- Nombre de villages dépollués
- Nombre de mines et de REG détruits
- Nombre de caches et de stocks de mines découverts et détruits

Pendant le premier semestre d'opérations, une collecte et analyse de données de production sur une base hebdomadaire est nécessaire, pour comprendre la direction des standards optimaux des opérations.

En particulier, le CNAMS devra suivre le démarrage des opérations pour vérifier et apprécier²⁸ la pertinence de l'utilisation combinée du déminage manuel et mécanique, de préparation du terrain par rapport au déminage manuel exclusif.

²⁸ L'option déminage manuel et préparation mécanique de terrain a été choisie sur l'hypothèse que la rentabilité d'une équipe de déminage manuel augmente du 50% si assisté par l'équipe de préparation du terrain

La collecte d'informations relatives aux bénéficiaires des activités de déminage, d'éducation aux risques de mines et de victimes est conduite aussi à travers le formulaire IMSMA / SGILAM.

Les données collectées doivent permettre l'analyse des bénéficiaires par sexe et par âge, aussi bien que le suivi de l'équilibre par rapport au genre.

Dans la composante d'éducation aux risques de mines, l'option pour la mise en place d'un dispositif de points focaux communautaires oblige les partenaires à développer un système de suivi régulier des activités.

Il doit également être possible, d'apprécier le niveau d'accès des victimes aux soins médicaux post traumatiques et l'utilisation et manutention d'appareillage, aussi bien que le niveau de réinsertion socio-économique au début et vers la fin du programme de lutte antimines.

Changements favorisés et déclenchés

Puisque le sens de la lutte antimines en Casamance est de sortir les populations des zones contaminées et les déplacés de l'urgence pour ouvrir la route au développement local, durable et inclusif de la région, la mesure de l'impact des activités se situe au niveau et type de transformation socio économique de la Région.

Ces mécanismes d'observation sont planifiés par le laboratoire Paupérisation et Transformation Sociale de l'Université Cheikh Anta Diop selon des principes d'analyse consolidée au sein de disciplines de Sciences Sociales. Ils ont comme objectifs spécifiques :

1. Elaborer des situations de référence avant déminage pour favoriser une meilleure compréhension des dynamiques des changements en Casamance ;
2. Analyser l'évolution du conflit et les facteurs structurels qui le favorisent selon les perceptions de la population et du MFDC;
3. Réaliser des études sociologiques en vue de suivre les changements qui s'opèrent à la suite du retour des combattants dans leurs familles, de la nouvelle situation des personnes victimes de mines, des modes de réinsertion de personnes déplacées, de la disponibilité accrue de terres cultivables et des services sociaux.
4. Capitaliser et systématiser les connaissances et expériences induites par le déminage et la valorisation des ressources locales : filières de production, gestion foncière, infrastructures, régulation des conflits, gestion de la diversité interculturelle dans le développement, économie souterraine et sa reconversion.
5. Donner le feedback tout au long du programme sur les transformations observées

L'Observatoire tient en compte dans l'élaboration des mécanismes, les indicateurs que le processus participatif a identifiés :

- nombre de surfaces cultivables valorisées
- nombre de villages abandonnés et réoccupés et densité des localités
- nombre d'infrastructures socioéconomiques réhabilitées
- densité du trafic (pistes et routes)
- nombre de combattants du MFDC réintégrés dans le programme d'action antimines
- nombre de combattants retournés, réinsérés et réintégrés
- implication du MFDC et des pays limitrophes dans le processus de déminage
- accès aux services sociaux de base
- durabilité de la réinsertion socio-économique des victimes

3.7 ♦ Renforcement du CNAMS

Le CNAMS peut compter sur un mandat explicite unique, un budget de fonctionnement de 150.000.000 de FCA par an, garanti pour les trois prochaines années, une équipe pluriethnique motivée, l'appui technique du PNUD, et sur une localisation à Ziguinchor. Cependant, certaines mesures sont urgentes et nécessaires pour mettre le Centre en condition de réaliser sa fonction primaire de coordination.

Trois axes sont concernés: **A-** Compétences, **B-** Logement et **C-** Equipements

A- La complexité du rôle que le CNAMS joue demande plusieurs compétences, dans lesquelles le Centre peut être renforcé :

1. gestion de projet et management de l'environnement complexe (y compris les mécanismes de suivi et évaluation, la gestion des relations opérationnelles avec les acteurs sur le terrain de la lutte antimines et du développement, gestion des relations avec les communautés affectées, avec la Commission Nationale, avec les articulations étatiques pertinentes)
2. compétence dans le domaine de la communication.

Les modalités envisagées pour le renforcement sont :

1. Ajout d'une unité de personnel avec expérience es médias locaux (radios, journaux)
2. Cours présenciel avec le concours d'experts externes
3. Echange interne de compétences au sein du personnel à travers des ateliers thématiques
4. Visites auprès des autres centres nationaux de lutte antimines bien installés
5. Formation avec présence de tuteur
6. Lectures individuelles

B- Les locaux du Centre doivent inclure des espaces de travail suffisants pour abriter tout le personnel y compris les conseillers techniques et visiteurs temporaires (membres de la Commission Nationale en visite de suivi, experts pour la formation ou l'évaluation), une salle de réunion pour environ 30 personnes. Cette salle doit être visible, aisément accessible à tous et disponible pour les nécessités de coordination des acteurs de la lutte antimines. Le Centre doit aussi être doté d'une salle pour les communications radio avec les opérateurs sur le terrain.

C- Le CNAMS doit également être doté de véhicules, d'ordinateurs pour tout le personnel, de logiciels appropriés surtout dans le domaine de la gestion de l'information, de production cartographique et des échanges de données avec des acteurs de la lutte antimines et de développement.

Dans les tâches du CNAMS sont prévues des visites régulières sur les zones d'opérations. Des véhicules de terrain renforcés par une protection balistique pour le suivi des opérations, avec une capacité de transport de biens, sont nécessaires. Un équipement de campement pour le logement mobile et temporaire pendant les visites de terrain doit être acquis et maintenu en bonne condition.

Pour les chefs d'opérations, le chef du secteur déminage, des vêtements de protection selon le standard demandé aux opérateurs sont nécessaires et doivent être utilisés pendant les visites de suivi et de contrôle de qualité.

3.8 ♦ Stratégie de sortie

Le succès de la lutte antimines sera mesuré à l'aune de la capacité des structures clés et en particulier du CNAMS de devenir caduque dans le nouveau contexte, que le CNAMS aura dans une mesure déterminante contribuer à créer.

La dépollution complète prévue pour 2015 rendra superflue l'existence d'une coordination des opérations de déminage et d'éducation aux risques de mines. Par contre, il est nécessaire de disposer d'une capacité d'intervention rapide dans le cas de découverte de mines isolées ou bien d'engins non explosés. Le service chargé de cette fonction doit avoir une capacité de réponse rapide de type civil, prêt à venir directement en aide aux populations qui en formule la requête.

Le service des pompiers, qui répond à ces caractéristiques, doit être renforcé et accompagné dans l'institutionnalisation d'une cellule de déminage. Un groupe des cadres peut être identifié pour suivre des cycles de perfectionnement complets afin de maîtriser les différents niveaux de EOD. Les points focaux peuvent être invités à participer comme observateurs aux réunions sectorielles de déminage.

Le passage des consignes doit prévoir aussi une quantité suffisante d'équipements pour servir deux équipes d'intervention rapide.

L'estimation de coûts pour maintenir la capacité doit être effectuée avec le montant nécessaire.

Le Ministère de l'Intérieur, les Forces Armées et le Ministère de l'Environnement sont responsables de la surveillance pour l'application de la « Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel »²⁹, sur le territoire national et aux frontières.

Les Ministères de la Santé, de la Famille et de l'Entrepreneuriat féminin, et de l'Education sont les acteurs qui porteront le plaidoyer pour l'assistance aux victimes quand le CNAMS aura terminé ses missions.

Le renforcement des capacités internes de ces structures à prendre en charge la sensibilisation est nécessaire pour la durabilité de la lutte antimines.

²⁹ Loi N° 2005 – 12 adoptée par l'Assemblée nationale le 14 juillet 2005 et promulguée par le Président de la République le 3 août 2005.

ANNEXE 2

PROGRAMMATION DU DEMINAGE EN CASAMANCE 2009 - 2015

ESTIMATION DES SURFACES A DEMINER ET DU COUT DES OPERATIONS

1. Estimation des surfaces à déminer :

EUIMC indique qu'il y a 85 SHA qui correspondent à des surfaces suspectes, correspondant à environ 11km². L'étude indique également qu'environ 73 km de route et de piste, représentées par 47 zones suspectes, correspondent à environ 1,5 km² de surface si on considère une bande de 20 mètres de large. Enfin EUIMC inclut 17 zones pour lesquelles on ne dispose pas d'information sur la surface estimée. Tenant compte du fait que ces SHA identifiées par l'étude n'incluent pas la totalité des zones suspectes, on pourrait par exemple extrapoler de manière tout à fait temporaire la surface totale à déminer à environ 20km².

2. Estimation du nombre d'équipes de déminage nécessaires

2.1. Par souci de simplification et dans le seul but de réaliser des extrapolations, on va considérer qu'une équipe de démineurs (8 démineurs + 1 superviseur) aura, de manière purement estimative, une capacité de déminer 3,000m²/semaine, avec - et grâce à - l'appui d'une capacité mécanique de déminage ou de préparation des sols. Cette estimation - certes plutôt haute - tient compte du fait que le processus de "libération" des terrains suspects ne fera pas appel uniquement au déminage manuel mais également à la réduction de zones au travers des études techniques ainsi que grâce au processus d'"annulation" de terres suspectes. Cette dernière procédure n'a pas encore été développée ni officialisée au Sénégal mais qu'elle devrait normalement être très utile dans le cadre des actions de déminage et pour atteindre les objectifs imposés par la Convention.

2.2. Sur cette base et dans des conditions normales (absence de terrain trop latérite ou de végétation trop abondante), une équipe de déminage manuel pourrait déminer 12,000 m² par mois et 144,000 m² par an, soit +/- 0,15 km². Si on déploie 10 équipes, on arrive à un résultat de 1,5 km² par an. Si on en déploie 25, on parviendrait à un résultat théorique approximatif annuel d'un peu moins de 4 km². Donc, en déployant 25 équipes sur une durée de 5 ans, on arrive à peu près aux 20 km² mentionnés ci-dessus. Toutefois, sachant qu'il ne sera guère possible de déployer la totalité de ces 25 équipes en même temps, il faudrait allonger la durée totale de l'opération à - par exemple - 7 années au lieu de 5.

3. Estimations grossières des coûts du déminage

3.1. Si on part d'une estimation basse d'un coût du déminage de USD 1,5/m² et sur la base de 20 km², on arriverait à environ USD 30 millions. Ce montant total est en phase avec le PALAC qui prévoit 13 millions sur 2 ou 3 années pour le déminage humanitaire. Les estimations des coûts en m² restent toutefois très difficiles à effectuer, d'autant que des économies d'échelle peuvent être réalisées si le nombre d'équipes de déminage augmentent.

3.2. En utilisant une approche plus budgétaire, on pourrait considérer que le coût moyen de structure d'un 'projet' de déminage d'un opérateur international professionnel serait d'environ USD 400,000/an (expertise technique internationale et bureau); ce montant varierait un peu à la hausse au fur et à mesure que le projet augmenterait le nombre d'équipes de déminage. D'une manière globale, les coûts de structure pourraient représenter un peu plus de 10% du coût total de l'opération. La projection budgétaire ci-dessous est basée sur un budget estimatif d'une équipe de déminage manuel (8 + 1) d'environ USD 300,000 pour l'année 1 (dont 50% pour les équipements et 50% pour les salaires); le déploiement d'une équipe d'appui mécanique à la préparation des sols est estimée à USD 300,000 (USD 230,000 pour l'équipement et USD 70,000 pour le fonctionnement. La projection budgétaire ci-dessous inclut un total de 26 équipes manuelles et de 3 équipes de préparation des sols.

Activités	Année 1 2009	Année 2 2010	Année 3 2011	Année 4 2012	Année 5 2013	Année 6 2014	Année 7 2015	Total
<i>Coûts de structure</i>	<i>400 000</i>	<i>450 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>3 350 000</i>
<i>Moyens mécaniques</i>								
<i>Equipe 1</i>	<i>300 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>720 000</i>
<i>Equipe 2</i>		<i>300 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>650 000</i>
<i>Equipe 3</i>		<i>300 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>650 000</i>
<i>Déminage manuel</i>								
<i>Equipe 1 (1)</i>	<i>300 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>1 200 000</i>
<i>Equipes 2 à 6 (5)</i>	<i>1 500 000</i>	<i>750 000</i>	<i>750 000</i>	<i>750 000</i>	<i>750 000</i>	<i>750 000</i>	<i>750 000</i>	<i>6 000 000</i>
<i>Equipes 7 à 16 (10)</i>		<i>3 000 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>10 500 000</i>
<i>Equipes 17 à 26 (10)</i>			<i>3 000 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>9 000 000</i>
Total	2 500 000	5 020 000	6 110 000	4 610 000	4 610 000	4 610 000	4 610 000	32 070 000

ANNEXE 3										
LISTE DETAILLEE DES 149 ZONES SUSPECTES IDENTIFIEES PAR LE PROJET EUIMC (2005 - 2006)										
I. ZONES SUSPECTES CORRESPONDANT A DES ZONES DONT LA SURFACE ESTIMEE EST CONNUE - TOTAL 85 ZONES										
Département	Localité	Zone suspecte	Impact (1)	Population (2)	Emplacement de la zone WGS 1984 - UTM28N	Superficie de la zone (m2)	Superficie marquée (m2)	Superficie de la zone où l'Etat partie doit encore détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvent ou veiller à leur destruction (m2)	Quantité de mines détruites	Quantité d'engins non explosés détruits
BIGNONA	MAMPALOGO	Z110		2 920	28P 389943 1427843	10		10		
KOLDA	MEDINA ALPHA SADOU	Z130		2 246	28P 500282 1404053	600		600		
KOLDA	SARE HINA	Z132	5,5	112	28P 491648 1403408	21		21		
KOLDA	SARE WALOME	Z129		2 370	28P 485531 1411190	28		28		
OUSSOUYE	OUKOUT MADIOP	Z8	8,5	484	28P 329669 1378877	15 000		15 000		
OUSSOUYE	SIGANAR KATAKAL	Z13	7	341	28P 330861 1373572	3 000 000		3 000 000		
OUSSOUYE	EFFOQUE ENGUINA	Z86	5,5	215	28P 335051 1370944	3 500		3 500		
OUSSOUYE	EFFOQUE ENGUINA	Z21	5,5	215	28P 335162 1370933	75 000		75 000		
OUSSOUYE	EFFOQUE KAKOUNOUNE	Z87		2 39	28P 335309 1371775	4 000		4 000		
OUSSOUYE	KABROUSSE MONSSOR	Z10	3,5	1100	28P 313153 1366709	5 000		5 000		
OUSSOUYE	MLOMP HAER	Z93		2 418	28P 328256 1388547	350		350		
OUSSOUYE	MLOMP KADJIFOLONG	Z92		2 1601	28P 328625 1388849	175		175		
OUSSOUYE	OUKOUT MADIOP	Z111	8,5	484	28P 329669 1378877	4 500		4 500		
SEDHIOU	KANICO	Z54	12,5	433	28P 427790 1379198	9 750		9 750		
SEDHIOU	KLONIA	Z73		8 155	28P 410357 1381496	900 000		900 000		
SEDHIOU	MADINA SAMBAROU SEYDI	Z66		8 189	28P 478923 1406534	37 500		37 500		
SEDHIOU	SARE KOUNDIANG	Z71		8 22	28P 484034 1403394	160 000		160 000		
SEDHIOU	SARE TENING	Z45		10 644	28P 479809 1406796	375 000		375 000		
SEDHIOU	SARE TENING	Z138		10 644	28P 479585 1407120	500 000		500 000		
SEDHIOU	BAFATA	Z36	7,5	688	28P 410031 1380367	700 000		700 000		
SEDHIOU	BAKOUDING	Z65		2 1465	28P 406581 1387683	1 500		1 500		
SEDHIOU	BINACODING	Z49		2 344	28P 440443 1382339	2 250		2 250		
SEDHIOU	BIRKAMA	Z34		2 4285	28P 408681 1388475	500		500		
SEDHIOU	BISSARY DIOUB	Z125		2 377	28P 398792 1436732	3 000		3 000		
SEDHIOU	BONA	Z124		2 3330	28P 408892 1433936	15 000		15 000		
SEDHIOU	DJIBANAR	Z47		10 3164	28P 411341 1383467	1 500		1 500		
SEDHIOU	DJIBANAR	Z48		10 3164	28P 411449 1385167	50		50		
SEDHIOU	DJIDADJI MANDINGUE	Z33		2 411	28P 452209 1386919	4 000		4 000		
SEDHIOU	FASSADA	Z61		4 444	28P 441573 1382761	35 000		35 000		
SEDHIOU	GALOUYEL	Z67		2 56	28P 484989 1403217	600		600		
SEDHIOU	KANICO	Z57	12,5	433	28P 427790 1379198	3 500		3 500		
SEDHIOU	KOUNAYAN	Z144	3,5	1088	28P 412656 1386008	5 000		5 000		
SEDHIOU	KOUNAYAN	Z143	3,5	1088	28P 413330 1385224	450		450		
SEDHIOU	KOUNAYAN	Z142	3,5	1088	28P 413721 1385828	700		700		
SEDHIOU	KOUNAYAN	Z141	3,5	1088	28P 413127 1384893	1 200		1 200		
SEDHIOU	KOUNAYAN	Z140	3,5	1088	28P 412253 1383842	6 000		6 000		
SEDHIOU	MANECOUNDA II	Z123		1 522	28P 395677 1391110	1 000		1 000		
SEDHIOU	MARSAILLE	Z50		7 211	28P 427464 1376032	60 000		60 000		
SEDHIOU	MEDINA SARE DIAO	Z59		2 78	28P 485227 1403356	2 500		2 500		
SEDHIOU	MISSIRA SAFANE ASSOUMOUNE	Z131		1 688	28P 418488 1378873	30 000		30 000		
SEDHIOU	NIAGHA	Z68		2 577	28P 471006 1404625	13		13		
SEDHIOU	SAFANE	Z126		2 744	28P 421643 1382139	4 000		4 000		
SEDHIOU	SANOU SENEGAL	Z63	5,5	377	28P 431144 1376422	15 000		15 000		
SEDHIOU	SARE SARA BOUYA	Z38		9 189	28P 483843 1405977	300		300		
SEDHIOU	SARE SARA BOUYA	Z37		9 189	28P 483867 1405673	400		400		
SEDHIOU	SINCAP TILIDJI	Z88	3,5	111	28P 420414 1378170	3 000		3 000		
SEDHIOU	TOUBACOUTA MANDINGUE	Z51		7 133	28P 432701 1377720	10 000		10 000		
ZIGUINCHOR	AGNAK PETIT	Z15	4,5	1541	28P 378433 1390465	15 000		15 000		
ZIGUINCHOR	KAMPARA	Z18		14 21	28P 366482 1376982	150 000		150 000		

ZIGUINCHOR	KATOURE II	Z96	8,5	156	28P 358359 1381177	10 000		10 000	
ZIGUINCHOR	MPACK	Z20	14	596	28P 365730 1377912	2 000 000		2 000 000	
ZIGUINCHOR	SINDONE	Z136		10 845	28P 382656 1392247	13 000		13 000	
ZIGUINCHOR	BACOUNDOUM	Z5	11,5	476	28P 346302 1376837	2 400		2 400	
ZIGUINCHOR	BAFICAN	Z2	6,5	405	28P 348841 1379482	360 000		360 000	
ZIGUINCHOR	BAGHAGHA	Z107	4,5	3110	28P 385657 1393939	3 000		3 000	
ZIGUINCHOR	BAGHAGHA	Z106	4,5	310	28P 385514 1393503	30 000		30 000	
ZIGUINCHOR	BARAF	Z121	9	248	28P 357908 1384313	15 000		15 000	
ZIGUINCHOR	BARAF	Z122		9 248	28P 359082 1386628	63		63	
ZIGUINCHOR	BOUTOUPA	Z76	3,5	327	28P 382358 1382189	10		10	
ZIGUINCHOR	BOOUTOUTE	Z102	9	1228	28P 366326 1388488	45 000		45 000	
ZIGUINCHOR	DAR SALAM	Z101	10	426	28P 355236 1381919	150		150	
ZIGUINCHOR	DAR SALAM	Z145	10	426	28P 354686 1382118	40		40	
ZIGUINCHOR	DIAGNON	Z135	10	675	28P 394957 1392078	250		250	
ZIGUINCHOR	FANDA	Z12	9	902	28P 377263 1390900	9 600		9 600	
ZIGUINCHOR	FANDA	Z11		9 902	28P 376271 1390133	150 000		150 000	
ZIGUINCHOR	GONOUUM	Z115	7,5	135	28P 387648 1393022	1 200		1 200	
ZIGUINCHOR	GONOUUM	Z116	7,5	135	28P 387513 1393273	3 000		3 000	
ZIGUINCHOR	GONOUUM	Z113	7,5	135	28P 387137 1393532	45 000		45 000	
ZIGUINCHOR	GONOUUM	Z114	7,5	135	28P 387552 1393129	6 000		6 000	
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	Z83	16	1314	28P 347421 1372014	900		900	
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	Z85	16	1314	28P 347283 1372067	500		500	
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	Z82	16	1314	28P 347421 1372014	900		900	
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	Z81	16	1314	28P 345100 1373050	1 500		1 500	
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	Z79	16	1314	28P 345947 1371488	20 000		20 000	
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	Z84	16	1314	28P 347315 1372141	1 200		1 200	
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	Z78	16	1314	28P 347738 1371848	700 000		700 000	
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	Z80	16	1314	28P 348355 1372084	1 500 000		1 500 000	
ZIGUINCHOR	KALEANE	Z74	2	284	28P 344439 1377433	500		500	
ZIGUINCHOR	KANDIALANG	Z105	8	7526	28P 363706 1387284	23 000	23 000	15 000	
ZIGUINCHOR	KANDIALANG	Z104	8	7526	28P 364034 1387827	4 000	4 000	4 000	
ZIGUINCHOR	LAGOUA	Z127	6	107	28P 384767 1393213	15 000		15 000	
ZIGUINCHOR	SANTASSOU	Z103	2	1264	28P 389702 1396010	100		100	
ZIGUINCHOR	SINDONE	Z137	10	845	28P 381851 1392273	10 000		10 000	
ZIGUINCHOR	SOUCONTA	Z91		10 43	28P 370121 1384629	150		150	
ZIGUINCHOR	TOUBACOUTA	Z146	7,5	156	28P 360384 1381155	25 000		25 000	
ZIGUINCHOR	TOUBACOUTA	Z148	7,5	156	28P 360954 1381241	25 000		25 000	
Total						11 183 359	27 000	11 175 359	

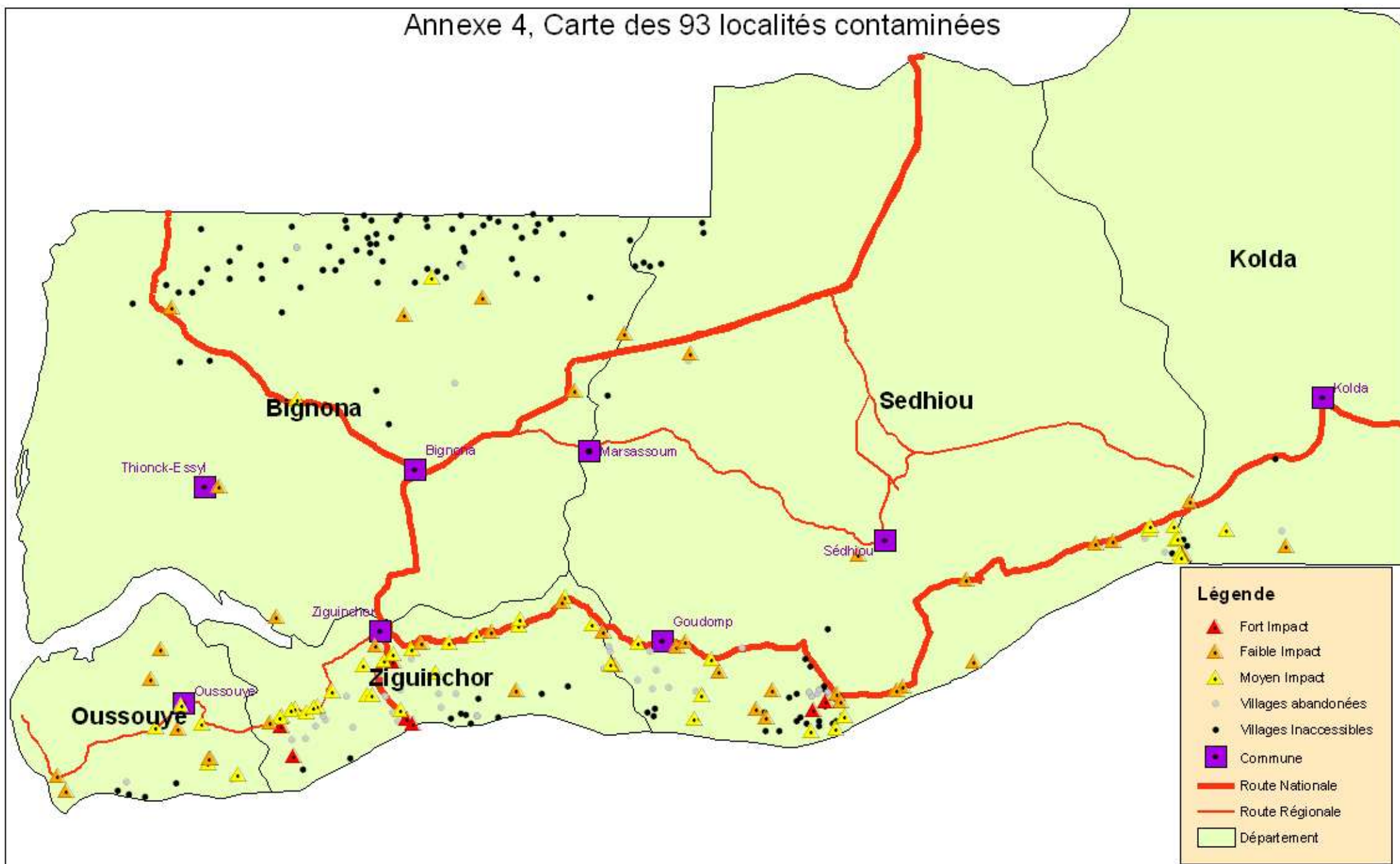
ZONES SUSPECTES CORRESPONDANT A DES ROUTES OU PISTES - TOTAL 47										
Département	Localité	Zone suspecte	Impact	Population	Emplacement de la zone WGS 1984 - UTM28N	Longueur de la zone (km)	Longueur marquée (km)	Longueur de la zone où l' Etat partie doit encore détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvent ou veiller à leur destruction (km)	Quantité de mines détruites	Quantité d'engins non explosés détruits
BIGNONA	KALEW	Z27	5,5	46	28P 369589 1444856	4		4		
BIGNONA	BELAYE	Z28	7	540	28P 348777 1427338	3		3		
OUSSOUYE	YOUTOU KAGAR	Z90	6	44	28P 339843 1369609	0,7		0,7		
OUSSOUYE	EFFOQUE HINTING	Z22	3,5	402	28P 333309 1372147	3		3		
OUSSOUYE	EFFOQUE HINTING	Z23	3,5	402	28P 334620 1371563	3		3		
SEDHIOU	SARE TENING	Z139	10	644	28P 479848 1407016	0,7		0,7		
SEDHIOU	SARE LAO	Z29	6,5	122	28P 483614 1402637	1,5		1,5		
SEDHIOU	SINGHER BAYNOUCK	Z30	3,5	189	28P 397443 1385998	1,5		1,5		
SEDHIOU	SINGHER ESCALE	Z31	7,5	67	28P 397064 1386967	1,9		1,9		
SEDHIOU	SINGHER ESCALE	Z32	7,5	67	28P 396538 1386143	1		1		
SEDHIOU	KAOUR	Z43	5,5	1454	28P 400847 1389303	4		4		
SEDHIOU	SARE SARA BOUYA	Z39	9	189	28P 483516 1405747	5		5		
SEDHIOU	SARE SARA BOUYA	Z40	9	189	28P 483552 1405622	5		5		
SEDHIOU	SATHIOUM	Z41	15,5	888	28P 429089 1380076	0,4		0,4		
SEDHIOU	SATHIOUM	Z42	15,5	888	28P 428687 1379613	1,2		1,2		

SEDHIOU	SATHIOUM	Z44	15,5	888	28P 429155 1379702	0,4	0,4	
SEDHIOU	SARE DEMBANE	Z46	8,5	44	28P 483679 1405325	2,5	2,5	
SEDHIOU	TOUBACOUTA MANDINGUE	Z52	7	133	28P 432600 1378326	0,7	0,7	
SEDHIOU	KANICO	Z55	12,5	433	28P 427790 1379198	1,2	1,2	
SEDHIOU	KANICO	Z56	12,5	433	28P 427790 1379198	1	1	
SEDHIOU	KANICO	Z58	12,5	433	28P 427790 1379198	3	3	
SEDHIOU	SANOU SENEGAL	Z62	5,5	377	28P 431091 1376320	0,3	0,3	
SEDHIOU	SANOU SENEGAL	Z64	5,5	377	28P 431085 1376316	0,3	0,3	
SEDHIOU	SARE KOUNDIANG	Z70	8	22	28P 483641 1403116	0,7	0,7	
SEDHIOU	SARE DEMBA DIAO	Z72	7,5	44	28P 483166 1406989	1,3	1,3	
ZIGUINCHOR	BOUTOUPA	Z1	3,5	327	28P 378420 1381508	2,5	2,5	
ZIGUINCHOR	KATOURE II	Z95	8,5	156	28P 358359 1381177	0,3	0,3	
ZIGUINCHOR	DAR SALAM	Z97	10	426	28P 355140 1382226	0,3	0,3	
ZIGUINCHOR	DAR SALAM	Z98	10	426	28P 355350 1382286	0,5	0,5	
ZIGUINCHOR	DAR SALAM	Z99	10	426	28P 355528 1381744	1	1	
ZIGUINCHOR	DAR SALAM	Z100	10	426	28P 354717 1381893	1,2	1,2	
ZIGUINCHOR	DIOHER	Z3	8	533	28P 346051 1377772	0,2	0,2	
ZIGUINCHOR	DIALANG	Z4	9	405	28P 346560 1377830	2	2	
ZIGUINCHOR	BACOUNDOUM	Z6	11,5	476	28P 346246 1377071	0,2	0,2	
ZIGUINCHOR	BACOUNDOUM	Z89	11,5	476	28P 346831 1378561	7	7	
ZIGUINCHOR	ETOME	Z117	10	362	28P 352132 1379783	0,8	0,8	
ZIGUINCHOR	ETOME	Z118	10	362	28P 351957 1379412	1	1	
ZIGUINCHOR	BARAF	Z120	9	248	28P 357908 1384313	1	1	
ZIGUINCHOR	SOUCONTA	Z149	10	43	28P 369642 1385469	0,8	0,8	
ZIGUINCHOR	SOUCONTA	Z16	10	43	28P 370202 1384566	3	3	
ZIGUINCHOR	KAMPARA	Z17	14	21	28P 366153 1377328	0,5	0,5	
ZIGUINCHOR	NYASSIA	Z128	7,5	348	28P 351260 1379259	0,7	0,7	
ZIGUINCHOR	EDIOUMA	Z75	10	78	28P 350875 1378307	1	1	
ZIGUINCHOR	BOURKADJIE	Z24	10	383	28P 365334 1379214	0,5	0,5	
ZIGUINCHOR	BOURKADJIE	Z25	10	383	28P 364842 1379646	0,15	0,15	
ZIGUINCHOR	BOURKADJIE	Z26	10	383	28P 364463 1379382	0,5	0,5	
ZIGUINCHOR	DIAGNON	Z134	10	675	28P 393954 1391852	1	1	
Total						73,45	73,45	

3. ZONES SUSPECTES DONT LA SURFACE N'A PAS PU FAIRE L'OBJET D'UNE ESTIMATION - TOTAL 17

Département	Localité	Zone suspecte	Impact	Population	Emplacement de la zone WGS 1984 - UTM28N	Superficie de la zone (m2)	Superficie marquée (km2)	Superficie de la zone où l'Etat partie doit encore détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvent ou veiller à leur destruction	Quantité de mines détruites	Quantité d'engins non explosés détruits
KOLDA	SARE HINA	Z133	5,5	112	28P 491975 1403617	Inconnue				
OUSSOUYE	BOUKITINGHO	Z9	7,5	682	28P 328308 1377563	Inconnue				
OUSSOUYE	EMAYE	Z7	2	528	28P 330480 1376417	Inconnue				
SEDHIOU	BAFATA	Z35	7,5	688	28P 409524 1377615	Inconnue				
SEDHIOU	FASSADA	Z60	4	444	28P 441618 1382813	Inconnue				
SEDHIOU	HINACO	Z69	4,5	200	28P 474112 1404900	Inconnue				
SEDHIOU	KANICO	Z53	12,5	433	28P 427790 1379198	Inconnue				
ZIGUINCHOR	ETOME	Z119	10	362	28P 352276 1380017	Inconnue				
ZIGUINCHOR	KAILOU	Z112	10	462	28P 349975 1378784	Inconnue				
ZIGUINCHOR	KANTENE	Z77	9	185	28P 361731 1386422	Inconnue				
ZIGUINCHOR	KATOURE II	Z94	8,5	156	28P 359361 1381710	Inconnue				
ZIGUINCHOR	KITOR	Z19	2	440	28P 368446 1388110	Inconnue				
ZIGUINCHOR	MANDINA MANCAGNE	Z14	11	199	28P 364147 1386167	Inconnue				
ZIGUINCHOR	SINDONE	Z108	10	845	28P 384782 1398215	Inconnue				
ZIGUINCHOR	SINDONE	Z109	10	845	28P 383836 1392767	Inconnue				
ZIGUINCHOR	TOUBACOUTA	Z147	7,5	156	28P 360501 1380610	Inconnue				
Total										
(1) La note d'impact ne concerne que les localités affectées et non pas chacune des zones suspectes.										
Note : l'impact est considéré comme 'fort' pour une note comprise entre > 10 et 16; 'modéré' entre >5 et 10 et 'faible' entre 0 et 5.										
(2) La colonne population fait référence à la population des localités affectées et non pas à la population affectée par chaque zone suspecte.										
	SHA suspectée d'être contaminée par des UXO seulement									

Annexe 4, Carte des 93 localités contaminées



ANNEXE 5

TABLEAU DES VICTIMES DE MINES EN CASAMANCE DEPUIS LE DEBUT DU CONFLIT																								
			1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Civil			1	0	0	0	0	16	0	0	0	147	185	36	48	28	20	16	17	6	13	1	1	535
	Blessé		1	0	0	0	0	4	0	0	0	110	131	32	34	24	17	13	17	6	10	1	1	401
		Homme	1					3				72	72	23	12	20	11	11	11	3	7	1	1	248
		Femme						1				25	31	8	18	2	4	2	6		1			98
		Enfant										13	28	1	4	2	2			3	2			55
	Tué		0	0	0	0	0	12	0	0	0	37	54	4	14	4	3	3	0	0	3	0	0	134
		Homme						10				24	26	4	7	1	1	3			2			78
		Femme						2				8	20		5	2	1				1			39
		Enfant										5	8		2	1	1							17
Militaire			0	0	0	0	0	0	0	0	11	43	36	34	18	17	22	4	0	6	5	0	0	196
	Blessés		0	0	0	0	0	0	0	0	9	39	24	32	18	15	21	4	0	3	5	0	0	170
		Homme									9	39	24	32	18	15	21	4		3	5			170
		Femme																						0
	Tués		0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	12	2	0	2	1	0	0	3	0	0	0	26
		Homme									2	4	12	2	0	2	1	0		3				26
		Femme																						0
Civil +																								
Militaire	Blessés		1	0	0	0	0	4	0	0	9	149	155	64	52	39	38	17	17	9	15	1	1	571
		Homme	1	0	0	0	0	3	0	0	9	111	96	55	30	35	32	15	11	6	12	1	1	418
		Femme	0	0	0	0	0	1	0	0	0	25	31	8	18	2	4	2	6	0	1	0	0	98
		Enfant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	28	1	4	2	2	0	0	3	2	0	0	55
	Tués		0	0	0	0	0	12	0	0	2	41	66	6	14	6	4	3	0	3	3	0	0	160
		Homme	0	0	0	0	0	10	0	0	2	28	38	6	7	3	2	3	0	3	2	0	0	104
		Femme	0	0	0	0	0	2	0	0	2	12	32	2	5	4	2	0	0	3	1	0	0	65
		Enfant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	8	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	17
	Blessés +																							
	Tués	Homme	1	0	0	0	0	13	0	0	11	139	134	61	37	38	34	18	11	9	14	1	1	522
		Femme	0	0	0	0	0	3	0	0	0	33	51	8	23	4	5	2	6	0	2	0	0	137
		Enfant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	36	1	6	3	3	0	0	3	2	0	0	72
Total			1	0	0	0	0	16	0	0	11	190	221	70	66	45	42	20	17	12	18	1	1	731